

**REGLEMENT SPORTIF
DE LA
FEDERATION FRANCAISE DE SQUASH**

SOMMAIRE

TITRE PREMIER REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS OFFICIELLES

CHAPITRE 1 : LES COMPETITIONS OFFICIELLES (art. 1 à 7)

[SECTION 1 : OBLIGATION D'HOMOLOGATION \(art. 1 à 4\)](#)

[SECTION 2 : LISTE DES COMPETITIONS OFFICIELLES \(art. 5 à 7\)](#)

CHAPITRE 2 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS OFFICIELLES (art. 8 à 12)

[SECTION 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS OFFICIELLES \(art. 8 et 9\)](#)

[SECTION 2 : MODALITES D'ENGAGEMENT AUX COMPETITIONS OFFICIELLES \(art. 10 à 12\)](#)

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES COMPETITIONS (art. 13 à 16)

CHAPITRE 4 : DEROULEMENT DES COMPETITIONS (art. 17 à 23)

CHAPITRE 5 : LES ACTEURS D'UNE COMPETITION (art. 24 à 42)

[SECTION 1 : LE JUGE-ARBITRE \(art. 24 à 27\)](#)

[SECTION 2 : LES ARBITRES \(art. 28 à 31, voir également Règles du jeu\)](#)

[SECTION 3 : LES JOUEURS \(art. 32 à 42\)](#)

[SOUS-SECTION 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION](#)

[SOUS-SECTION 2 : CATEGORIES D'AGE ET SURCLASSEMENT](#)

[SOUS-SECTION 3 : OBLIGATIONS DES JOUEURS](#)

**TITRE DEUXIEME
EPREUVES INDIVIDUELLES ORGANISEES
PAR OU SOUS LE CONTROLE DE LA F. F. SQUASH**

SOUS-TITRE 1 : LISTE DES EPREUVES INDIVIDUELLES (art. 43 à 45)

SOUS-TITRE 2 : LES REGLES (art. 46 à 84)

CHAPITRE 1 : REGLES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE (art. 46 à 69)

SECTION 1 : REGLES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ET AUX QUALIFICATIONS 1^e SERIE (art. 46 et 47)

SECTION 2 : REGLES PROPRES A CHAQUE CHAMPIONNAT DE FRANCE (48 à 69)

SOUS-SECTION 1 : CHAMPIONNATS DE FRANCE 1^e SERIE – « LE NATIONAL »

SOUS-SECTION 2 : LE QUALIFICATIF AU « NATIONAL »

SOUS-SECTION 3 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2^e, 3^e, 4^e ET 5^e SERIE

SOUS-SECTION 4 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

SOUS-SECTION 5 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE « VETERANS »

SOUS-SECTION 6 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DES NON CLASSES

CHAPITRE 2 : REGLES DES AUTRES COMPETITIONS (art. 70 à 84)

SECTION 1 : LES CHAMPIONNATS DE LIGUE PAR SERIE (art. 70 à 73)

SECTION 2 : LES AUTRES COMPETITIONS (art. 74 à 84)

SOUS-SECTION 1 : LES OPENS JEUNES

SOUS-SECTION 2 : LES TOURNOIS PSA / WISPA

SOUS-SECTION 3 : LE CIRCUIT NATIONAL SENIOR « ETOILE »

SOUS-SECTION 4 : LES TOURNOIS REGIONAUX

SOUS-SECTION 5 : LES TOURNOIS « D'UN JOUR » ET LES TOURNOIS INTERNES

**TITRE TROISIEME
LES CHAMPIONNATS ET MANIFESTATIONS
PAR EQUIPES**

CHAPITRE 1 : LISTE DES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET REGLES COMMUNES (art. 85 et 86)

CHAPITRE 2 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS « N 1 » « N2 » « N3 » (art. 87 à 114)

SECTION 1 : REGLES COMMUNES (art. 87 à 102)

SOUS-SECTION 1 : PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

SOUS-SECTION 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

SOUS-SECTION 3 : LES RENCONTRES

SECTION 2 : REGLES PROPRES A CHAQUE CHAMPIONNAT INTERCLUBS (art. 103 à 114)

SOUS-SECTION 1 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS « NATIONAL 3 »

SOUS-SECTION 2 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS « NATIONAL 2 »

SOUS-SECTION 3 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS « NATIONAL 1 »

CHAPITRE 3 : LES CHAMPIONNATS DE LIGUE INTERCLUBS (art. 115 et 116)

CHAPITRE 4 : LA PHASE FINALE DES CHAMPIONS DE LIGUE INTERCLUBS (art. 117 à 120)

CHAPITRE 5 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE VETERANS PAR EQUIPES (art. 121 à 124)

CHAPITRE 6 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ENTREPRISE PAR EQUIPES (art. 125 à 128)

CHAPITRE 7 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES INTERLIGUE (art. 129 à 131)

CHAPITRE 8 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES INTERCLUBS (art. 132 à 135)

**TITRE QUATRIEME
MUTATIONS et JOUEURS NON FRANCAIS**

CHAPITRE 1 : MUTATIONS (art. 136 à 138)

CHAPITRE 2 : JOUEURS NON-FRANÇAIS (art. 139 à 142)

CHAPITRE 3 : ASSIMILATIONS (art. 143 et 144)

ANNEXES

ANNEXE 1 – EMBLEMES DES TETES DE SERIE ET SLOTS

ANNEXE 2 – LES TABLEAUX « TYPES

Préambule :

Toutes les épreuves sportives sont soumises aux règlements fédéraux de la F.F.SQUASH et, pour certaines épreuves spécifiques de Ligue non qualificatives pour des Championnats de France, aux règlements de Ligue.

Dans ce document et à fin de simplification, le mot "joueurs" est employé d'une façon générique. Il englobe, bien entendu, les joueurs et les joueuses.

TITRE PREMIER REGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS OFFICIELLES

CHAPITRE 1 : LES COMPETITIONS OFFICIELLES

SECTION 1 : OBLIGATION D'HOMOLOGATION

Article 1 : Homologation

Les épreuves de SQUASH sont organisées par ou sous le contrôle de la F.F.SQUASH, d'une Ligue, d'un Comité Départemental ou d'une association affiliée à la F.F.SQUASH, et ce conformément aux règlements fédéraux.

L'organisation de ces épreuves est soumise à l'approbation du bureau concerné (fédéral ou ligue, sous contrôle de la commission sportive nationale, ci-après « la C.S.N. »).

A cet effet toutes les épreuves doivent faire l'objet d'une demande d'homologation, accordée par la ligue concernée par cette demande (sous contrôle de la C.S.N.).

Article 2 : Demande d'homologation

La demande d'homologation d'un tournoi est à envoyer à la ligue et doit comporter :

- le chèque du montant de l'homologation (fixé par la ligue)
- le chèque du montant de la caution suivant le grade du tournoi (dès réception des résultats dans les délais impartis, ce chèque est retourné par la ligue concernée).
- le type de tournoi ainsi que le mode de dotation de chaque tableau (lots / espèces)
- la catégorie concernée (hommes / femmes / jeunes / vétérans / entreprise)
- la date du tournoi
- le nom du juge-arbitre choisi sur la liste des juges arbitres agréés F.F.SQUASH

Article 3 : Conditions et effets de l'homologation

3.1 Comité de tournoi

Un comité de tournoi doit obligatoirement être constitué pour les tournois du circuit national et pour les tournois PSA et WISPA.

Le comité de tournoi est composé au minimum de 3 personnes. Il arrête, sans recours, la liste des joueurs admis à participer à l'épreuve. Le juge-arbitre désigné établit, sous la responsabilité du comité de tournoi, les tableaux du tournoi.

Le comité de tournoi prend toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi. Il statuera sans délai sur toute exclusion de joueur.

Toute réclamation portée devant le comité de tournoi est subordonnée, après la fin du tournoi, aux dispositions des règlements fédéraux, notamment les dispositions relatives aux commissions litige et discipline en ce qui concerne le fonctionnement de la commission litige et discipline concernée (fédérale ou ligue) et les procédures d'appel.

3.2 Affiche de la compétition

L'affiche annonçant la compétition devra notamment comporter les éléments suivants :

- le **numéro d'homologation attribué par la Fédération** et le logo fédéral en évidence ;
- le mode de dotation (espèces ou lots) de chaque tableau (hommes / femmes / jeunes / vétérans / entreprise) ;
- la catégorie concernée (hommes / femmes / jeune / vétéran / entreprise) ;
- la date et l'heure de clôture des engagements et le nombre maximum d'inscriptions retenues ;
- le nom du juge-arbitre agréé F.F.SQUASH ;
- la date et l'heure du début du tournoi et l'horaire prévu des finales ;
- le nombre de plateaux joués et les places jouées comptant pour le résultat final ;
- **en cas de tirage au sort, son horaire et son lieu devront être précisés.**

3.3 Tableaux des compétitions

Un seul tableau sera élaboré pour les compétitions par catégorie d'âge, par série, les compétitions entreprise et les tournois régionaux). Des qualifications pourront être organisées si le nombre d'engagés est supérieur à 64.

Pour un tournoi d'un jour, plusieurs tableaux pourront être élaborés, avec un minimum de 8 et un maximum de 32 joueurs par tableau. Les joueurs devront être placés dans les tableaux en fonction de leur classement et rang national.

Un tableau régional à lot pourra être organisé, en même temps et sur le même site qu'un tournoi « National Etoile » ou bien qu'un tournoi international PSA/WISPA.

Article 4 : refus et retrait de l'homologation

La C.S.N. pourra refuser d'homologuer une épreuve en cas de violation des obligations résultant des règlements fédéraux.

L'homologation d'une épreuve, après avoir été accordée par la ligue concernée, peut être retirée et annulée par la C.S.N. pour non respect ou non application des règlements fédéraux, avec traduction du juge-arbitre devant la commission litige et discipline.

SECTION 2 : LISTE DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Il existe trois catégories de compétitions officielles.

Article 5 : Les compétitions fédérales

Les compétitions nationales regroupent :

- les Championnats de France individuels, par série et par catégorie ;
- les Championnats de France par équipes.

Article 6 : Les compétitions de ligue

Les compétitions régionales regroupent :

- les Championnats de ligue individuels, par série et par catégorie ;
- les Championnats de ligue par équipes ;
- les Championnats départementaux par série et par catégorie ;
- les Championnats départementaux par équipes qualificatifs pour les Championnats de ligue ;
- les diverses rencontres individuelles ou par équipes (challenges, coupes, etc).

Article 7 : Autres compétitions

Toute compétition organisée par une association affiliée à la F.F.SQUASH et valablement homologuée par celle-ci est une compétition fédérale officielle

CHAPITRE 2 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS OFFICIELLES

SECTION 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS OFFICIELLES

Article 8 : Licence obligatoire

Seuls les joueurs titulaires d'une licence compétition de la saison en cours sont autorisés à participer aux compétitions officielles (**sauf tournoi interne et tournoi « d'un jour »**).

En cas de non présentation par un joueur de sa licence, le juge-arbitre de la compétition doit vérifier sur le site internet de la F.F.SQUASH s'il est effectivement licencié ou non. Si tel n'est pas le cas, il ne pourra en aucun cas l'autoriser à prendre part à la compétition.

Article 9 : Certificat médical obligatoire

Tout joueur désirant participer à une compétition officielle doit également impérativement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du squash en compétition au juge-arbitre. Ce certificat médical doit être daté de moins d'un an.

Plusieurs possibilités :

-Pour les catégories jeunes, présenter un passeport signé et tamponné par le médecin valant certificat médical. Le protocole de visite médicale spécifique de non contre-indication à la pratique du Squash en compétition élaboré par la commission médicale fédérale est rédigé sur le passeport fédéral.

-Figurer sur le fichier, disponible sur le site de la Fédération, des licenciés ayant présenté leur certificat médical (*mise en place en cours sur le site fédéral*) soit par :

-la validation du juge-arbitre de la case certificat médical lors de la saisie des résultats.

-la validation de la case certificat médical par le président de l'association lors de la prise de licence.

-l'envoi des certificats médicaux à la Fédération pour tous les licenciés figurant sur une liste de joueurs participant au Championnat par équipes National pour une validation informatique sur le fichier fédéral par la Fédération.

-la validation des présidents de ligue après la réception des certificats médicaux pour tous les licenciés figurant sur une liste de joueurs participant au Championnat par équipes régional pour une validation informatique sur le fichier fédéral par la ligue.

Par ailleurs, même en dehors de toute compétition, la F.F.SQUASH recommande à tout pratiquant de s'assurer de son aptitude à la pratique du squash conformément au protocole précité.

SECTION 2 : MODALITES D'ENGAGEMENT AUX COMPETITIONS OFFICIELLES

Article 10 : Demande d'engagement à une compétition officielle

Toute demande d'engagement à une compétition officielle doit être formulée par écrit, signée par le demandeur et contenir, outre les éventuels droits d'engagement, les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Classement et rang
- Numéro de licence
- Association
- Numéro de téléphone
- Email

A défaut de répondre aux conditions ci-dessus, les réclamations relatives à l'engagement d'un joueur seront déclarées irrecevables.

Article 11 : Validité des engagements

L'engagement d'un concurrent radié ou suspendu n'est pas valable.

L'engagement sous un pseudonyme n'est admis que si le concurrent en a reçu l'autorisation du bureau fédéral.

Article 12 : Effets de l'engagement

L'engagement est définitif à la date de clôture des inscriptions. Quiconque s'est engagé dans une épreuve a l'obligation d'y participer.

Lorsqu'un joueur s'inscrit dans une épreuve, il ne peut participer à aucune autre compétition avant son élimination de cette épreuve en y ayant défendu toutes ses chances.

Durant les compétitions individuelles ou par équipes, le licencié s'engage à véhiculer une image valorisante du squash par ses tenues vestimentaires, son langage et son comportement sur et hors des courts durant toute la compétition. Tout manquement aux dispositions de l'article 3.6 ci-dessus entraîne l'exclusion immédiate du joueur par le juge-arbitre. Un rapport est rédigé et adressé par le juge-arbitre à la commission sportive nationale qui pourra éventuellement prendre toute mesure provisoire jusqu'à examen de la situation par la commission litige et discipline compétente.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES COMPETITIONS

Article 13 : Têtes de série

La désignation des têtes de série est obligatoire lorsque des joueurs classés sont engagés.

Tous les joueurs sont placés en fonction de leur rang tel que figurant au dernier classement officiel (P.S.A., W.I.S.P.A., National) si le joueur y figure ou d'une assimilation pour les joueurs étrangers.

Rappel : le classement est relatif aux séries et à leurs déclinaisons (A,B,C,D) le rang à la place dans la hiérarchie nationale.

Toutefois, au cas où deux joueurs d'une même ligue se retrouveraient l'un contre l'autre au premier tour, le joueur le moins bien classé pourra être déplacé sur l'emplacement de tête de série suivant (exemple TS 20 passe en TS 21).

Tous les tableaux, à départ en ligne (16, 32, 64 emplacements, etc.) ou progressifs, sont admis.

Le classement des joueurs est le critère essentiel du choix du tableau.

Le nombre de joueurs admis à participer est arrêté par le promoteur, le juge-arbitre ou le Comité de tournoi (pour les tournois PSA ou circuit national).

Article 14 : Tirage au sort

En cas de tirage au sort, pour les tournois PSA et WISPA, celui-ci devra être effectué en public par le Comité de tournoi devant au moins 3 personnes étrangères au comité d'organisation.

Rappel : L'horaire et le lieu du tirage au sort devront être précisés sur l'affiche du tournoi (cf art 3.2).

Article 15 : Avant-tours

Le juge-arbitre d'un tournoi pourra organiser des avant-tours, sans préjudice de l'application des règles relatives au nombre maximum de matches par jour et au temps de récupération.

Le vainqueur du premier avant-tour rencontrera la tête de série N°1 au premier tour, le vainqueur du deuxième avant-tour rencontrera la tête de série N°2, etc.

Article 16 : Remplacements et forfaits

Un tableau doit être modifié dans les circonstances suivantes :

-Au début de la compétition un joueur qui ne se présente pas peut être remplacé, sous réserve que les règles d'établissement des tableaux soient respectées (classement du joueur) et que le reste du tableau ne subisse aucun changement.

-Au cours de la compétition les organisateurs d'un tournoi peuvent substituer à un vainqueur défaillant son dernier adversaire (lucky-loser). En cas de nouvelle défaite de ce dernier joueur, il se verra attribuer les points et l'éventuelle dotation gagnés dans le tour précédent. En cas de victoires, il se verra attribuer les points correspondant à ces victoires, mais en ce qui concerne l'éventuelle dotation, **il sera défalqué de sa dotation finale le montant qu'il aurait perçu lors de sa défaite initiale.**

-Avant d'entrer dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi, le tableau devra être refait en cas de forfait :

-d'une des deux premières têtes de série.
-d'au moins 2 des 8 premières têtes de série.

-dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau pourra être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.

CHAPITRE 4 : DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Article 17 : Ordre des parties

L'ordre des parties doit être affiché sur le lieu de la compétition avant le début de cette dernière. Exceptionnellement il peut être modifié sur décision du juge-arbitre.

Il incombe aux joueurs de se renseigner eux-mêmes sur le jour et l'heure de leur convocation.

Article 18 : Nombre maximal de parties par jour (épreuves individuelles ou par équipes)

2 matches par jour pour :

Les épreuves « Vétérans + de 45 ans et au-dessus

3 matches par jour pour :

Les épreuves « Vétérans + de 35 ans et + de 40 ans

Les Championnats seniors par équipes

4 matches par jour pour :

Les tournois régionaux

Les tournois PSA « National closed » (régionaux ou nationaux)

Les tournois nationaux « à étoile »

Les tournois jeunes

5 matches par jour pour :

Les tournois d'un jour

Dans toutes les catégories le nombre maximum de parties pouvant être joué quotidiennement par un joueur sera augmenté de 1 unité lors des compétitions dont les matches se déroulent en deux jeux gagnants (au meilleur des 3 jeux).

Article 19 : Récupération entre deux parties

Le juge-arbitre veillera à ce que, quel que soit le type de tournoi, un joueur ne puisse rejouer dans les 2h suivant son dernier match.

Trois heures minimum devront s'écouler entre la fin d'une partie d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante pour les tournois à 2 ou 3 matches par jour.

Deux heures minimum devront s'écouler entre la fin d'une partie d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante pour toutes les autres formes de tournois.

Article 20 : Programmation

Seules les 1/2 finales pourront être programmées le jour des finales (sauf tournoi d'un jour).

Article 21 : Comptage des parties

Pour toutes les compétitions homologuées F.F.SQUASH, le comptage des parties est en 11 points directs avec TIE-BREAK à partir de 10/10.

Article 22 : Forfait ou non présentation d'un joueur (épreuve individuelle)

Le forfait ou la non présentation d'un joueur, en épreuve individuelle, est sanctionné comme suit, en fonction du moment où il est déclaré :

22.1 Après la date et l'heure de clôture des inscriptions, et avant le début de la compétition

Absence justifiée

Si l'absence du joueur est justifiée par un certificat médical communiqué dans les 72 heures à la F.F.SQUASH, le tournoi n'est pas comptabilisé.

Absence non justifiée

Si l'absence n'est pas justifiée dans les conditions indiquées ci-dessus, le joueur prend la dernière place de l'épreuve **et le résultat n'est pas effaçable au bilan classement du quadrimestre.**

22.2 En cours de compétition

Absence justifiée

Si l'absence du joueur est justifiée par un certificat médical, il conserve les résultats acquis. Le juge-arbitre mentionne **alors obligatoirement** le nom du ou des joueurs battus par forfait sur la feuille de résultats (**W-O ou W-O excusé**) destinée au bureau concerné et joint les certificats médicaux.

Absence non justifiée

Si l'absence n'est pas justifiée par un certificat médical :

-si ce joueur devait participer au plateau obligatoire du 1^{er} tour : il prend la dernière place de l'épreuve. **Le résultat n'est pas effaçable au bilan ;**

-si ce joueur devait participer à un autre plateau, annoncé sur l'affiche, il prend la dernière place du tour atteint. **Le résultat n'est pas effaçable au bilan ;**

-si ce joueur avait droit à une dotation, celle-ci pourra être annulée ;

-si ce joueur devait participer au plateau non annoncé sur l'affiche : il prend la place lui revenant dans le tour atteint.

22.3 Forfaits injustifiés

Le joueur coupable de forfaits injustifiés est passible des peines prévues dans les règlements fédéraux.

Article 23 : Appel au Juge-arbitre et match de pénalité

En compétition, un joueur ne peut faire appel au juge-arbitre que dans le cas d'un "jeu de pénalité" ou d'un « match de pénalité ».

Lorsqu'un joueur est sanctionné d'un "match de pénalité", cette sanction est accompagnée d'une suspension de 3 mois fermes de toute compétition à compter de sa notification au joueur par lettre recommandée avec avis de réception.

La notification prend effet au jour de la réception de la lettre recommandée par le joueur, ou à défaut, quinze jours après son envoi.

CHAPITRE 5 : LES ACTEURS D'UNE COMPETITION

SECTION 1 : LE JUGE-ARBITRE

Article 24 : Nomination du juge-arbitre

Le juge arbitre est désigné par la commission sportive du bureau de l'entité organisatrice (Fédération, ligue, comité, association).

Le juge-arbitre doit impérativement être licencié à la F.F.SQUASH, être répertorié sur le listing disponible sur le site fédéral. Il dispose de son login d'accès au fichier des licenciés (*mise en place en cours sur le site fédéral*).

Article 25 : Le rôle du juge-arbitre

Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve équitablement, sportivement, en concordance avec les règles du jeu et les règlements fédéraux.

25.1 Actions avant la compétition (voir également les Règles du Jeu)

Il élabore le ou les tableaux, compte tenu du nombre de participants, mais aussi du nombre de jours et de courts dont il dispose, sans oublier de programmer, au moins, un "plateau simple" dans chaque tableau (tableau des perdants du premier tour) (voir outils du Juge arbitre).

Le premier tour du plateau devra être programmé le même jour que la dernière partie du premier tour du tableau correspondant. Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un joueur refusant d'effectuer un premier tour de plateau programmé plus (+) de 6 heures après son dernier match du tableau.

Il veille à la publication et à l'affichage en temps utile de l'ordre des parties.

Il fixe à l'avance, après élaboration des tableaux, un programme général de conduite du tournoi.

Il recrute un nombre suffisant d'arbitres.

Il doit s'assurer :

- du bon état des courts et de la qualité des balles ;
- de la communication aux joueurs des informations relatives au tournoi ;
- de la mise en place d'une "antenne" médicale ;

Il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, manuel des règles et règlements officiels, listes des derniers classements, feuilles de résultats et feuilles de matches, répartition des arbitres, tableau à proximité etc).

25.2 Actions pendant la compétition

Il arrive bien avant le début de la compétition.

Il se fait présenter par les joueurs qui ne sont pas inscrits sur le fichier fédéral leurs licences et leurs certificats médicaux (*mise en place en cours sur le site fédéral*).

Il se fait présenter une pièce d'identité.

Il doit exiger des joueurs concernés le certificat de surclassement les autorisant à prendre part à la compétition (**voir surclassement**). **Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral.**

Il anime l'épreuve en imprimant un rythme à l'organisation et agit méthodiquement, de manière à garder le contrôle du déroulement des rencontres, afin d'assurer le succès du tournoi.

Il se montre disponible à toute sollicitation (joueurs, officiels, presse etc..).

Il doit s'efforcer de :

- anticiper les problèmes pour tenter de les éviter ;
- agir avec fermeté et courtoisie ;
- contrôler la chronologie du tournoi ;
- ne pas oublier son rôle de formateur ;
- superviser les officiels ;
- noter les résultats sur les tableaux ;
- prévoir les contretemps et les longues durées de certains matches.

Il prononce les forfaits.

Il ne doit en aucun cas :

- hésiter à prononcer un forfait, surtout quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive (un retard de 10 minutes sera toléré lorsque le court est disponible ;
- hésiter à prononcer l'exclusion d'un joueur ;
- céder systématiquement aux sollicitations des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqué tel jour ou telle heure, à leur convenance ;
- accorder une faveur, si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.

25.3 Actions après la compétition

Il rédige les feuilles de résultats réglementaires (tableaux et plateaux).

Il envoie son rapport contenant les incidents, notamment ceux relevant du Code de Conduite, son point de vue sur les arbitres et sur l'organisation en général, ses suggestions et la liste des officiels.

Il transmet ces documents à la ligue concernée et au service classement de la F.F.SQUASH **dans les 48 heures**. **Tout envoi tardif pourra entraîner la suspension du juge-arbitre.**

Article 26 : Infraction du Juge-Arbitre

Tout juge arbitre qui aura enfreint volontairement ou par ignorance un règlement, ou commis un acte répréhensible, pourra être convoqué devant la commissions de litiges et discipline (fédérale ou ligue).

Article 27 : Indemnités du Juge-Arbitre

Prise en charge des juges arbitres : se référer au livret du juge arbitre de la Fédération.

SECTION 2 : LES ARBITRES (voir également Règles du jeu)

Article 28 : Nominations des arbitres

L'arbitre est désigné par le juge-arbitre.

Article 29 : Le rôle d'arbitre

L'arbitre veille à la bonne tenue des joueurs et donne, s'il y a lieu, les sanctions prévues par les règlements et le code de conduite, en signalant tout incident au juge-arbitre.

En fin de partie, il signe la feuille de match et la remet au juge-arbitre.

Sa décision est sans appel sur la matérialité des faits.

L'arbitre est chargé de vérifier la conformité de l'équipement et des raquettes.

L'arbitre devra toujours faire respecter les Règles du Jeu en vigueur.

Article 30 : Indemnités des arbitres

Se référer au livret de l'arbitre de la Fédération.

Article 31 : Changement d'arbitre

Le juge-arbitre a le pouvoir de désigner ou de remplacer un marqueur ou un arbitre. Il devra le faire pour des motifs valables relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi.

SECTION 3 : LES JOUEURS

SOUS-SECTION 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 32 : Conditions générales de participation à une compétition

Un joueur ne peut participer aux compétitions officielles ou homologuées par la F.F.SQUASH que si :

- il est en possession de sa licence et de son certificat médical comme le précise le règlement fédéral ;
- les délais et conditions de qualifications prévus par le règlement sont observés ;
- il s'est acquitté de ses droits d'inscription ;
- étant mineur, il justifie d'une autorisation parentale et de l'attestation de surclassement ;
- il peut justifier de son identité par la production d'une pièce d'identité ;
- il peut justifier de son assimilation par la C.S.N. pour les étrangers ;
- il n'est pas sous le coup d'une suspension administrative ou sportive.**

Article 33 : Conditions particulières relatives aux catégories jeunes et au port de lunettes de protection

Pour toutes les catégories jeunes, le port de lunettes de protection est obligatoire sur le court. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection (cf règlement médical).

Pour les jeunes accédant à la compétition senior, le port des lunettes de protection est obligatoire pour les mineurs et conseillé pour les majeurs, conformément au règlement médical fédéral.

SOUS-SECTION 2 : CATEGORIES D'AGE ET SURCLASSEMENT

Article 34 : Catégories d'âge

Le joueur doit satisfaire aux règlements selon le type de l'épreuve à laquelle il prend part.

Une saison ou année sportive court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Certaines catégories d'âge sont définies par rapport à « l'année civile de référence » (A.C.R.) .

L'Année Civile de Référence (« A.C.R. ») est l'année commençant le 1 janvier de la saison sportive en cours et se terminant au 31 décembre de la saison suivante.

Les catégories sont les suivantes :

-Moins de 11 ans	Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
-Moins de 13 ans	Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
-Moins de 15 ans	Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
-Moins de 17 ans	Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition
-Moins de 19 ans	Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition
-VETERANS 35	de 35 ans minimum et 39 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1975 et 1971)
-VETERANS 40	de 40 ans minimum et 44 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1970 et 1966)
-VETERANS 45	de 45 ans minimum et 49 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1965 et 1961)
-VETERANS 50	de 50 ans minimum et 54 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1960 et 1956)
-VETERANS 55	de 55 ans minimum et 59 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1955 et 1951)
-VETERANS 60	de 60 ans minimum et 64 ans maximum atteints au cours de l'A.C.R. (né entre 1950 et 1946)
-MASTERS	de 65 ans minimum atteints au cours de l'A.C.R. (né avant 1946)

(Pour la saison 2009/2010)

Article 35: Surclassements

Seuls les surclassements prévus par le règlement médical sont autorisés.

Pour tout surclassement, se référer au règlement médical

SOUS-SECTION 3 : OBLIGATION DES JOUEURS

Article 36 : Respect des règlements fédéraux

Tout joueur doit se conformer, sans restriction, aux dispositions des règlements fédéraux.

Article 37 : Code de conduite

Au cours d'un tournoi, pendant et entre les matches, un joueur qui par sa tenue vestimentaire, ses propos verbaux ou sa conduite porte atteinte à l'image du squash est passible d'expulsion immédiate de la manifestation par le juge-arbitre, le comité de tournoi ou le délégué fédéral. Il perd tous droits aux primes qu'il aurait gagnées et est convoqué devant la commission litige et discipline compétente (fédérale ou de ligue).

Article 38 : Présence pendant les matches

Les joueurs ont pris toutes dispositions avant de commencer un match pour ne pas quitter l'aire de récupération entre les jeux.

Article 39 : Présence à la remise des prix

Tous les joueurs 1/2 finalistes de tableaux sont tenus d'assister à la remise des prix lorsque cette dernière a lieu dans les délais fixés en début de compétition et annoncés sur l'affiche. Une tenue correcte est exigée.

Les joueurs ci-dessus absents à la remise des prix pourront perdre leurs droits aux primes gagnées au cours du tournoi.

Article 40 : Participation à la compétition jusqu'à son élimination

Sauf justification traumatique constatée par un **médecin et à condition que cette compétition ait lieu dans les délais fixés par le calendrier et l'horaire des tableaux (modification ordre de la phrase)**, tout joueur qui ne dispute pas sa chance jusqu'à la fin de l'épreuve perd de ce fait tous droits aux prix et aux points qu'il aurait gagnés à ce moment.

Article 41 : Joueurs étrangers

Les joueurs étrangers ne figurant pas dans le classement PSA doivent justifier de leur assimilation au classement national par une attestation d'assimilation, obtenue auprès de la Commission Sportive Nationale.

Article 42 : Incompatibilité médicale

Un joueur ne peut prendre part à aucune compétition lorsque, avant d'entrer sur le court, un traumatisme constaté ne lui permet pas d'une façon évidente d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

En compétition par équipes, sur réclamation écrite d'une des équipes adverses, la constatation, effectuée par le juge-arbitre, d'une infraction de ce genre, entrainera pour l'équipe fautive, la perte :

- de la partie si le joueur fautif est le dernier joueur de l'équipe (Ex : N°4 pour les matches par équipes de 4).
- de la rencontre pour un autre joueur.

Dans tous les cas cette infraction devra faire l'objet d'un rapport du juge-arbitre à la Commission litige et discipline concernée.

TITRE DEUXIEME
EPREUVES INDIVIDUELLES ORGANISEES
PAR OU SOUS LE CONTROLE DE LA F. F. SQUASH

SOUS-TITRE 1 : LISTE DES EPREUVES INDIVIDUELLES

Article 43 : Compétitions fédérales organisées par ou sous le contrôle de la F.F.SQUASH et par délégation, les ligues régionales, les comités départementaux ou les associations affiliées F.F. Squash

Les compétitions fédérales sont :

- Les internationaux de France
- L'open de France junior
- Les rencontres internationales
- Les Championnats de France par séries
- Les Championnats de Ligues par séries
- Les Championnats de France vétérans par catégories
- Les Championnats de Ligues vétérans par catégories
- Les Championnats de France Jeunes par catégories
- Les Championnats de Ligues Jeunes par catégories
- Les tournois internes
- Les tournois « d'1 jour »
- Les tournois régionaux
- Les tournois du circuit National « Etoile »
- Les tournois « National closed »
- Les Tournois PSA et WISPA

Article 44 : Les Opens de France

Les Opens de France sont organisés chaque année en fonction des possibilités financières (sponsoring, demandes des Associations Sportives, de Clubs, de Municipalités etc.). La F.F.SQUASH se chargera de l'organisation sportive (direction sportive, juge-arbitrage) en rapport avec la Fédération internationale (W.S.F.) ou l'association des joueurs (P.S.A./ W.I.S.P.A.) et l'entité organisatrice.

Article 45 : Les rencontres internationales

Un comité de sélection désignera les joueuses et joueurs appelés à faire partie des équipes de France et des sélections nationales.

Ce Comité de sélection est composé du Président de la F.F.SQUASH, du Directeur Technique National et de l'Entraîneur National de la catégorie concernée.

La Commission Sportive Nationale fixe le site où les rencontres auront lieu, si elles sont jouées en France, et désigne le juge-arbitre.

SOUS-TITRE 2 : LES REGLES

CHAPITRE 1 : REGLES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

SECTION 1 : REGLES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS ET AUX QUALIFICATIONS 1^{er} SERIE

Article 46 : Organisation

Les Championnats de France et les qualifications 1^{er} série ont lieu une fois par an.

Le bureau fédéral choisit les lieux des épreuves après consultation de la commission concernée et des ligues parmi les candidatures reçues. Ce choix est déterminé prioritairement en fonction :

- du nombre de licences
- de l'implication dans la vie fédérale
- de la répartition.

Le Comité Directeur nomme le représentant fédéral présent sur le lieu de la compétition.

Un Cahier des Charges précisant l'organisation de chaque compétition est à remplir, signer et retourner à la F.F.SQUASH avec l'acte de candidature **pour l'organisation** d'un Championnat de France.

La Commission Sportive Nationale fixe la composition des comités de tournois et nomme le juge-arbitre de chaque compétition en concertation avec le président de la ligue et de l'association organisatrice.

Article 47 : Conditions et effets des engagements

Les participants doivent être de nationalité française.

Tout compétiteur participant à un Championnat de France a participé aux Championnats qualificatifs de sa ligue, qu'il soit qualifié ou repêché (à l'exception du Championnat 1^{ère} série et du championnat Moins de 19 ans).

Au cas où deux joueurs d'une même ligue se retrouvent l'un contre l'autre au premier tour, le joueur le moins bien classé devra être déplacé sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure), à l'exception du tableau du Championnat de France 1^{ère} série qui est établi par tirage au sort sur le système « PSA-WISPA ».

Les joueurs s'engagent à jouer toutes les places programmées.

Un joueur qui ne participe pas à un match programmé sans justification médicale ne marque aucun résultat pour son classement sauf si son rang final est moins bon que son rang au classement officiel.

SECTION 2 : REGLES PROPRES A CHAQUE CHAMPIONNAT DE FRANCE

SOUS-SECTION 1 : CHAMPIONNATS DE FRANCE 1^{er} SERIE – « LE NATIONAL »

Article 48 : Participants

Chaque année la C.S.N. organise ces Championnats de France **sous la forme d'un tableau de 16 joueurs**. Un bulletin d'inscription est envoyé par la C.S.N. aux Français classés 1^{ères} séries internationales au dernier classement (12 meilleurs français). Afin d'arriver au nombre de 16 participants, cette liste est complétée par les 4 ½ finalistes, issus des qualifications.

Article 49 : Elaboration des tableaux et tirage au sort

Les tableaux seront élaborés comme suit en référence au classement national (système PSAWISPA) :

- la tête de série N°1 (TS 1) sur le slot 1,
- la TS 2 sur le slot 16,
- un tirage au sort entre les TS 3 et 4 sur les slots 12 puis 5.
- un tirage au sort entre les TS 5, 6, 7 et 8 sur les slots, 7 puis 10, 14 et 3
- un tirage au sort des TS 9, 10, 11, 12 et des 4 qualifiés sur les slots restants sur les slots 4, 13, 9, 8, 6, 11, 15 et 2.

(Voir en annexe l'emplacement des têtes de séries et des « slots ».)

Le tirage au sort des tableaux sera effectué en public lors de l'ouverture du Championnat de France 1^{ère} Série. Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé.

En cas de forfait d'un ou plusieurs qualifiés, le tableau sera complété par des joueurs issus des qualifications en fonction de leur résultat final lors de cette phase préliminaire.

Article 50 : Résultat final

Des valeurs de 1 à 16 points sont attribuées aux joueurs en fonction de leur classement final.

En outre, chez les hommes comme chez les femmes, les 4 premiers reçoivent les dotations suivantes :

- Vainqueur 1200
- Finaliste 900
- 3^{ème} 600
- 4^{ème} 300

SOUS-SECTION 2 : LE QUALIFICATIF AU « NATIONAL »

Article 51 : Participants

La C.S.N. organise chaque année cette phase qualificative au Championnat de France 1^{ère} Série.

Les joueurs classés à partir de la 13^{ème} place du dernier classement national doivent obligatoirement passer par les qualifications pour accéder au Championnat de France 1^{ère} Série.

Les joueurs classés 1^{ère} Série de 1 à 12 ne peuvent pas participer à cette phase.

Article 52 : Modalités d'engagement et élaboration du tableau

Les joueurs doivent envoyer leurs inscriptions et droits d'engagements au juge-arbitre dans les conditions réglementaires.

Le tableau est limité à 64 joueurs et 32 joueuses. Au cas où le nombre d'engagés serait supérieur, le juge-arbitre, en fonction du nombre de courts et du temps disponibles, pourra organiser des avant-tours.

Les tableaux sont établis en fonction du rang des joueurs.

La dotation pour cette phase qualificative est de 1500€ pour les hommes et 1000€ pour les femmes. La répartition de la dotation est la même que pour les tournois du circuit national « étoile ».

Article 53 : Résultat final

Les 4 demi-finalistes sont qualifiés au Championnat de France 1^{ère} Série. Les places 5 à 8 devront être jouées dans l'éventualité de repêchages.

Le résultat final est bonifié de 10% sauf si le joueur ne participe pas au Championnat de France sans raison médicale.

SOUS-SECTION 3 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE 2^e, 3^e, 4^e ET 5^e SERIE

Article 54 : Participants

Le Championnat est ouvert aux 32 joueuses et 32 joueurs issus des derniers Championnats de ligue de la même série.

Article 55 : Elaboration des tableaux

Le tirage au sort des tableaux est effectué devant les joueurs au moment où ils ont été convoqués. Avant chaque tirage, il devra être annoncé clairement à quel emplacement (tête de série ou bien « slot ») le joueur tiré au sort va être placé.

Les tableaux de ces Championnats sont établis comme suit :

- Les champions de ligue sont placés dans l'ordre de leur rang national ;
- Les vices-champions de ligue sont ensuite placés sur les emplacements suivants en fonction de leur rang ;
- Les autres joueurs sont placés aux emplacements restants en fonction de leur rang national.

Un qualifié qui, dès la fin du Championnat de ligue, a annoncé sa non-participation au Championnat de France est remplacé par le premier non-qualifié de sa ligue.

Pour tout désistement d'un qualifié annoncé après le Championnat de ligue, la place vacante est attribuée en priorité au suivant de la ligue concernée puis au premier joueur placé sur la liste d'attente nationale.

Article 56 : Résultat final

Valeur du résultat final attribué aux 32 compétiteurs de ce Championnat de France : Le rang final des qualifiés correspond aux 32 meilleurs rangs de la série concernées.

	<u>Hommes</u> <u>Rang final</u>	<u>Femmes</u> <u>Rang final</u>
Du 1 ^{er} au 32 ^{ème} deuxième série	33 à 64	33 à 64
Du 1 ^{er} au 32 ^{ème} troisième série	271 à 302	171 à 202
Du 1 ^{er} au 32 ^{ème} quatrième série	861 à 892	31 à 562
Du 1 ^{er} au 32 ^{ème} cinquième série	1951 à 1982	

SOUS-SECTION 4 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Article 57 : Participants

- Par catégorie d'âge officielle, Garçons et Filles : Moins de 11 ans, moins de 13 ans, moins de 15 ans, moins de 17 ans et moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition.

Article 58 : Dates de Championnats de France et des qualifications de ligue

Les Championnats de France jeunes sont regroupés de la manière suivante :

- Catégories moins de 11 et moins de 15 ans ;
- Catégories moins de 13 et moins de 17 ans ;
- Catégorie moins de 19 ans (**sans phase qualificative**).

Les qualifications de ligue sont fixées au niveau national par la commission sportive avec l'accord de commission jeune. **Au cas où une ligue organiserait une phase qualificative après la date fixée au calendrier, celle-ci n'aura qu'un qualifié par catégorie.**

Championnat moins de 19 ans :

Les joueurs doivent envoyer leurs inscriptions et droits d'engagements à la Commission Jeune Fédérale dans les conditions réglementaires.

Le double surclassement est autorisé

Le tableau est limité à 48 joueurs et 32 joueuses.

Au cas où le nombre d'inscrits serait supérieur aux nombres de places, la Commission jeune retiendra le meilleur classé de chaque ligue. Les autres qualifiés seront déterminés en fonction de leur rang au classement national senior (ainsi que les joueurs en liste d'attente).

Les tableaux sont établis en fonction du rang des joueurs au dernier classement national senior.

Championnat moins de 17, moins de 15, moins de 13 et moins de 11 ans :

Ces championnats sont ouverts aux 32 joueurs issus des qualifications de ligue dans chacune des catégories.

Seul le simple surclassement est autorisé

La Commission Jeunes retient pour le Championnat de France un qualifié par catégorie et par ligue et complète les tableaux de chaque catégorie en fonction de la valeur et du nombre des joueurs ayant participé au Championnat de ligue.

Néanmoins, les ligues qui ne présenteront pas au moins une équipe garçon et une équipe fille aux Championnats de France par équipes de ligue n'auront qu'un seul qualifié garçon et une seule qualifiée fille dans chaque catégorie des Championnats de France individuels jeunes (sauf DOM TOM).

Le nombre de qualifiés de chaque ligue, ainsi que l'ordre de la liste d'attente est déterminé au prorata du poids de chaque ligue qui prend en compte le nombre d'engagés ainsi que leur classement (voir barème ci-dessous).

Barème d'élaboration du "poids" de la ligue pour un Championnat moins de 17, 15, 13 et de 11 ans					
Classement	Classé de 1 à 5 dans la catégorie ou devant le 5 au classement global	Classé de 6 à 10 dans la catégorie ou devant le 10 au classement global	Classé de 11 à 15 dans la catégorie ou devant le 15 au classement global	Classé de 16 à 20 dans la catégorie ou devant le 20 au classement global	Classé au-delà de la 20 ^{ème} place
Valeur	5pts	4pts	3pts	2pts	1pt

Article 59 : Elaboration des tableaux

3 membres désignés par la Commission Jeunes élaborent les tableaux de ces Championnats.

Pour les moins de 19 ans, le tableau est élaboré en fonction du rang des joueurs dans le classement national seniors. Pour toutes les autres catégories, le tableau est établi en fonction du classement des joueurs dans le classement national jeune.

Au cas où deux joueurs d'une même ligue se retrouveraient l'un contre l'autre au premier tour, le joueur le moins bien classé sera déplacé sur le « slot » correspondant à la tête de série suivante.

Les joueurs DOM TOM pourront être assimilés par le comité d'élaboration des tableaux (le Juge-arbitre, les cadres technique et le responsable du classement jeune).

Article 60 : Résultat final

Le résultat final est bonifié de 10%.

SOUS-SECTION 5 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE « VETERANS »

Article 61 : Participants

Ces Championnats sont ouverts par catégorie d'âge officielle aux joueurs issus des différents Championnats de ligues Vétérans. Un joueur ne peut participer que dans la catégorie pour laquelle il s'est qualifié.

Au Championnat de ligue un joueur peut s'inscrire soit dans sa catégorie, soit dans une des catégories inférieures.

La Commission Vétérans retient un qualifié par catégorie et par ligue et complète les tableaux de chaque catégorie en fonction de la valeur et du nombre des joueurs ayant participé au Championnat de ligue (voir barème ci-dessous).

Barème d'élaboration du "poids" de la ligue – Valeur des joueurs																					
Classement	11 de 1 à 6	11 de 7 à 12	1N de 13 à 20	1N de 21 à 32																	
Valeur	24	23	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Les participants doivent être de nationalité française : **cf règles communes**

Article 62 : Modalités d'engagement

Les joueurs qualifiés (et qualifiables) devront télécharger le bulletin de confirmation de participation sur le site fédéral. Ce bulletin devra être envoyé à la Fédération accompagné du chèque d'inscription de 30€ et d'un chèque de caution de 100€.

Le chèque de caution est :

- Restitué à la fin du Championnat de France aux participants ;
- Détruit si le joueur n'a pas été repêché ;
- Détruit si le joueur s'est désisté dans les 15 jours précédant le Championnat ;
- Détruit si le joueur se blesse avant un Championnat de France.

La caution est encaissée si:

- un joueur se désiste sans justification dans les 15 jours précédant le Championnat;
- un joueur ne dispute pas tous les matches programmés (sauf justification médicale).

Article 63 : Elaboration des tableaux

Les tableaux sont réalisés sur la base de l'ordre du classement national. Au cas où deux joueurs d'une même ligue se retrouvent l'un contre l'autre au premier tour, le joueur le moins bien classé devra être déplacé sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

Article 64 : Résultat final

Toutes les places sont jouées. Le résultat final est bonifié de 10%.

SOUS-SECTION 6 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DES NON CLASSES

Article 65 : Participants

Ce Championnat est réservé aux joueurs français n'ayant jamais été classés avant la saison en cours. Si un joueur obtient son premier classement entre les différentes étapes de la compétition, il pourra continuer à participer à ce Championnat.

Article 66 : Organisation

Ce Championnat se déroule selon les 3 phases suivantes :

- Club
- Ligue
- Nationale

L'homologation du tournoi est gratuite. L'association reverse 3€ par engagé à la ligue.

Article 67 : La phase club

Chaque club organise la phase initiale au cours de la période indiquée sur le calendrier fédéral. Cette phase peut être organisée en semaine ou sur un week-end.

La compétition est ouverte à tous les licenciés (Compétition, Pass, Entreprise, Jeune, Scolaire) du club. Cette épreuve officielle est prise en compte pour le classement national.

Le nombre de qualifiés pour la phase ligue est proportionnelle au nombre d'engagés lors de la phase initiale :

- moins de 8 engagés : 1 qualifié
- plus de 8 engagés : 2 qualifiés
- plus de 16 engagés : 3 qualifiés
- etc..... (1 qualifié par tranche de 8 participants)

Chaque club doit envoyer à la ligue avant la date limite fixée au calendrier national :

- Les résultats de la phase club.
- La liste des qualifiés pour la phase ligue.
- Le chèque correspondant à la redevance due en fonction du nombre d'engagés.

Article 68 : La phase ligue

La phase ligue regroupe l'ensemble des sélectionnés issus des qualifications locales. Pour y participer, les joueurs doivent être licenciés « compétition » (seniors, jeunes, etc.) Si un qualifié se désiste, il pourra être remplacé par un autre joueur ayant participé à la phase club.

Cette phase est organisée sous forme de tableau à départ en ligne ou de poules s'il y a moins de 9 joueurs présents.

Le nombre de qualifiés pour la phase finale est déterminé au prorata du nombre de joueurs ayant participé à la phase club dans chaque ligue.

La ligue doit envoyer la liste de ses qualifiés ainsi que les états de résultats au secrétariat sportif de la Fédération dans les 48 heures qui suivent la phase ligue.

Les joueurs qualifiés (et qualifiables) devront télécharger le bulletin de confirmation de participation sur le site fédéral. Ce bulletin devra être envoyé à la Fédération accompagné du chèque d'inscription de 30€ et d'un chèque de caution de 100€.

Ce chèque de caution est :

- restitué à la fin du Championnat de France aux participants ;
- détruit si le joueur n'a pas été repêché ;
- détruit si le joueur s'est désisté dans les 15 jours précédant le Championnat ;
- détruit si le joueur se blesse avant le Championnat de France.

La caution est encaissée si :

- un joueur se désiste sans justification dans les 15 jours précédant le Championnat ;
- un joueur ne dispute pas tous les matches programmés (sauf justification médicale).

Article 69 : La phase nationale

Le Championnat de France est ouvert aux 32 joueurs issus des Championnats de ligue. Tous les joueurs doivent être présents lors du tirage au sort du tableau.

Les tableaux de ces Championnats sont établis comme suit :

- les champions de ligue sont tirés au sort pour occuper les places de tête de série ;
- les vice-champions de ligue sont ensuite tirés au sort pour occuper les positions suivantes ;
- les autres qualifiés sont tirés au sort pour occuper les places restantes.

Un qualifié qui, dès la fin du Championnat de ligue, annonce sa non-participation au Championnat de France, est remplacé par le premier non-qualifié de sa ligue.

Pour tout forfait d'un qualifié annoncé après le Championnat de ligue, les repêchages se font en priorité dans la même ligue afin d'assurer la présence de toutes les régions au Championnat de France.

Les joueurs s'engagent à jouer toutes les places programmées.

Un joueur qui ne participe pas à un match programmé sans justification médicale ne marque aucun résultat pour son classement.

CHAPITRE 2 : REGLES DES AUTRES COMPETITIONS

SECTION 1 : LES CHAMPIONNATS DE LIGUES PAR SERIE

Les Championnats de ligues des différentes catégories sont inscrits au calendrier national.

Article 70 : Participants

Chaque Championnat est réservé :

- aux joueurs de nationalité française,
- aux joueurs classés dans la série du Championnat,
- aux joueurs des séries inférieures.

Un joueur ayant été classé 2 séries, ou plus, au-dessus du Championnat de ligue concerné ne pourra pas s'inscrire à cette compétition.

Article 71 : Modalités d'engagement

Les joueurs qualifiés (et qualifiables) devront télécharger le bulletin de confirmation de participation sur le site fédéral. Ce bulletin devra être envoyé à la Fédération accompagné du chèque d'inscription dont le montant est fixé chaque année et d'un chèque de caution de 100€.

Le chèque de caution est :

- restitué à la fin du Championnat de France aux participants ;
- détruit si le joueur n'a pas été repêché ;
- détruit si le joueur s'est désisté dans les 15 jours précédant le Championnat ;
- détruit si le joueur se blesse avant le Championnat de France.

La caution est encaissée si :

- un joueur se désiste sans justification dans les 15 jours précédant le Championnat ;
- un joueur ne dispute pas tous les matches programmés (sauf justification médicale).

Article 72 : Qualification aux Championnats de France

Le Champion de ligue est qualifié pour le Championnat de France.

Les autres qualifiés sont déterminés en fonction :

- du classement des 4 meilleurs classés de la série concernée ;
- du nombre de joueurs restants dans la série concernée ;
- du nombre de participants classés en-dessous de la série de Championnat concernée.

Le barème de points appliqué est le suivant :

Pour chaque Championnat	Joueur classé « A »	Joueur classé « B »	Joueur classé « C »	Joueur classé « D »	Joueur de la série	Joueurs des séries inférieures
Valeurs	20	15	10	5	3	1

Exemple : Championnat de ligue 3^{ème} série (en bleu TOP 4)

Ligue X : 1 joueur 3A - 2 joueurs 3B - 4 joueurs 3C - 4 joueurs 3D - Engagés 4A et moins 21

Poids de la ligue : 1x20pts + (2x15pts) + 1x10pts + (7x3pts) + 21pts = 104 points

Le nombre de qualifiés directs par ligue est limité à 4.

Article 73 : Résultat final

Les joueurs s'engagent à jouer toutes les places programmées. Le résultat final du Championnat est bonifié de 10% sauf si le joueur ne participe pas au Championnat de France sans raison médicale. Un joueur qui ne participe pas à un match programmé sans justification médicale ne marque aucun résultat pour son classement, sauf si son rang final est moins bon que son rang au classement officiel.

SECTION 2 : LES AUTRES COMPETITIONS

SOUS-SECTION 1 : LES OPENS JEUNES

Article 74 : Tableaux mixtes

Il est possible de créer un tableau mixte lorsqu'il y a moins de 5 participantes dans les catégories suivantes :
-moins de 11 ans garçons avec moins de 11 et moins de 13 ans filles ;
-moins de 13 garçons avec moins de 15 ans filles.

Les matches effectués entre garçons et filles ne sont pas comptabilisés pour le classement jeune.

SOUS-SECTION 2 : LES TOURNOIS PSA / WISPA

Article 75 : Organisation

La C.S.N. met son expérience au service des promoteurs, notamment en terme de :

- contact avec la PSA et la WISPA,
- information sur la réglementation internationale,
- élaboration du dossier,
- programmation de la compétition,
- organisation sportive sur le site.

Article 76 : Réglementation

Règles générales

Les tournois PSA /WISPA (satellite, super satellite, 1*, challenger, tour 4, etc.) suivent la réglementation PSA / WISPA (voir guide PSA et WISPA sur les sites de ces associations) à l'exception des « National Closed » (PSA) et Challenger (Wispa).

Dotations des tournois PSA ou WISPA

PSA		WISPA	
National closed	de \$500 à \$3999	Challenger	de \$500 à \$3999
Satellite	De \$ 3 000 à \$ 6 000	Tour 4	Plus de \$ 4 000
Super Satellite	De \$6 000 à \$ 10 000	Tour 8	Plus de \$ 8 000
1 Star	Plus de \$ 10 000	Tour 12	Plus de \$ 12 000
1 1/2 Star	Plus de \$ 15 000	Silver 20	Plus de \$ 20 000
2 Star	Plus de \$ 20 000	Silver 30	Plus de \$ 30 000
2 1/2 Star	Plus de \$ 25 000	Gold 45	Plus de \$ 45 000
3 Star	Plus de \$ 30 000	Gold 60 et Platinum	Plus de \$ 60 000
4 Star	Plus de \$ 40 000		
5 Star	Plus de \$ 50 000		

Règles spécifiques aux tournois PSA « National Closed » :

-Ces tournois suivent les règlements de la F.F.Squash. Ce sont des tournois régionaux ou du circuit national « Etoile ».

-La dotation est au minimum de 500€ et au maximum de 4000€

-Ces tournois sont strictement réservés aux joueurs français licenciés à la Fédération ainsi qu'aux joueurs étrangers résidants depuis plus de 3 mois en France à la date du 1er jour du tournoi. Les joueurs licenciés PSA peuvent acquérir des points pour leur classement international.

-Le formulaire d'inscription (disponible auprès de la PSA ou de la F.F.Squash) doit être envoyé à la PSA au plus tard un mois avant la date du début du tournoi, accompagné du droit d'homologation (€60 en 2008).

-Les résultats du tableau principal doivent être envoyés à la PSA (sur le formulaire approprié avec copie au secrétariat sportif fédéral) par email dans les 24 heures qui suivent la fin du tournoi.

SOUS-SECTION 3 : LE CIRCUIT NATIONAL SENIOR « ETOILE »

Article 77 : Liste des tournois

La C.S.N. établit chaque année le calendrier des tournois du Circuit National Senior «Etoile». Ils peuvent être organisés sur tous les week-ends libres de Championnats fédéraux

Article 78: Participants

Au cas où le nombre limite de joueurs annoncé sur l'affiche serait dépassé, les joueurs 1ère série de nationalité française seront automatiquement acceptés.

Article 79 : Dotation

La dotation minimum de chacune de ces compétitions est de :

-2200 € pour les hommes,

-1300 € pour les femmes.

La répartition des dotations est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième	5 à 8 ^{ème}
Hommes	27%	21%	16%	12%	6%
Femmes	30%	22%	16%	12%	5%

A la demande du promoteur, les joueurs devront signer le reçu indiquant le montant de la dotation perçue.

Article 80 : Organisation simultanée d'un tournoi régional

Un tournoi régional peut simultanément être organisé à condition que :

-le nombre de courts le permette ;

-les rencontres se déroulent sur le même site que le tournoi «Etoile».

SOUS-SECTION 4 : LES TOURNOIS REGIONAUX

Article 81 : Participants

Les tournois du circuit régional sont ouverts à tous les compétiteurs en possession de la licence compétition.

Les compétiteurs classés 1^{ère} Série International (Top 12 français) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, est programmé un tournoi du Circuit National «Etoile».

Les compétiteurs classés 1^{ère} Série National (N° 13 à 32) ne peuvent pas participer à un tournoi régional si, à la même date, est programmé un tournoi du Circuit National Senior «Etoile» dans la même ligue.

Un compétiteur 1^{ère} Série qui n'observe pas ces dispositions est passible de la mesure administrative suivante: suspension de toute compétition individuelle et par équipe pour une durée de 2 mois ferme à compter de sa signification par lettre recommandée avec A.R., sans traduction devant la commission de litiges et discipline.

Article 82 : Dotation

Le mode de dotation de ces tournois est au choix du promoteur :

- soit en lots,
- soit en espèces avec une dotation maximum de : **Hommes 1000 € - Femmes 500 €**

La répartition des dotations est fixée comme suit :

	Vainqueur	Finaliste	Troisième	Quatrième	5 à 8^{ème}
Hommes	27%	21%	16%	12%	6%
Femmes	35%	27%	21%	17%	-

Le joueur devra signer au promoteur un reçu correspondant au montant de la dotation perçue.

SOUS-SECTION 5 : LES TOURNOIS « D'UN JOUR » ET LES TOURNOIS INTERNES

Article 83 : Tournois « d'1 jour »

Le Tournoi « d'1 jour » est un tournoi homologué soumis aux mêmes règles communes que tous les autres tournois homologués.

Le juge-arbitre peut organiser un ou plusieurs tableaux de 8 à 32 joueurs.

Spécificités du tournoi d'1 jour :

- Tournoi se déroulant sur 1 seule journée (du 1^{er} match à la finale)
- Tournoi à lots
- Tournoi ouvert aux compétiteurs en possession d'une licence compétition
- Le nombre de matches disputés sur une journée est de 5 au maximum
- La récupération entre la fin d'un match et le début du suivant est de 2 heures minimum
- Les participants doivent être majeurs
- Les licenciés « PASS » peuvent participer à un tournoi d'un jour par an ; leurs résultats sont pris en compte pour le classement national

Article 84 : Tournois internes

Un tournoi interne est un tournoi homologué soumis aux règles communes des tournois. Il est organisé par une association affiliée dans un club associé.

L'association doit s'acquitter du droit d'homologation auprès de sa ligue afin que les résultats soient pris en compte pour le classement.

Un tournoi interne est ouvert aux licenciés PASS, FC et compétitions des associations hébergées dans ce même club associé. Les résultats des « licenciés PASS » sont pris en compte pour le classement national.

Un tournoi interne peut être organisé sur un week-end ou en semaine.

TITRE TROISIEME LES CHAMPIONNATS ET MANIFESTATIONS PAR EQUIPES

CHAPITRE 1 : LISTE DES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES ET REGLES COMMUNES

Article 85 : Les Championnats par équipes

Les différents Championnats par équipes sont les suivants :

- Les Championnats **interclubs** de Ligue (nombre de divisions en fonction des Ligues).
- La Phase finale des équipes Championnes de Ligues Hommes et Femmes
- Les Championnats **interclubs** « NATIONAL 3 »
- Les Championnats **interclubs** « NATIONAL 2 »
- Les Championnats **interclubs** « NATIONAL 1 »
- Les Championnats de Ligues **par équipes** VETERANS
- Le Championnat de France par **équipes** VETERANS
- Les Championnats de Ligues ENTREPRISES
- Le Championnat de France ENTREPRISES
- Le Championnat de France JEUNES **inter ligue**
- Les Championnats de Ligues **interclubs** JEUNES
- Le Championnat de France **interclubs** JEUNES

Article 86 : Règles communes

La C.S.N. détermine chaque année les dates des compétitions inscrites au calendrier national et les journées de Championnat de France.

Cette commission fixe la composition du comité d'organisation et nomme les juges-arbitres.

La C.S.N. publie chaque année un règlement précisant les modalités d'organisation et de participation ainsi que les montants des inscriptions, des cautions et de la contribution au développement des jeunes.

CHAPITRE 2 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS « N 1 » « N2 » « N3 »

La C.S.N. publie chaque année un règlement précisant les modalités relatives à ces Championnats.

SECTION 1 : REGLES COMMUNES

SOUS-SECTION 1 : PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

Article 87 : Participants

Pour participer à un Championnat, une équipe doit être qualifiée soit par :

- son maintien en Championnat, en fonction de ses résultats de l'année précédente
- sa qualification en N3 pour les hommes et N2 pour les femmes à l'issue de la Phase finale des équipes Championnes de Ligue.**

Au cours de la même année sportive, une même équipe d'association ne pourra participer qu'à un seul Championnat interclubs par équipes (Ligue et National confondus).

Une association peut avoir 2 équipes engagées dans une même division mais positionnées dans 2 poules différentes. Les 2 équipes peuvent participer à la phase finale si elles sont qualifiées.

Article 88 : Modalités d'engagement

L'inscription d'une équipe doit être effective avant la date de clôture des inscriptions. Il est précisé que toute équipe qui n'a pas procédé à son inscription selon les termes du règlement sportif est retirée du Championnat et reléguée en division régionale.

Une association qui engage une équipe senior en Championnat National doit s'acquitter, à l'inscription de cette équipe senior, d'un chèque de 300€ « Contribution au développement Jeunes » qui est encaissé. Le montant de cette contribution sera reversé à l'association après la phase finale de Championnat de France interclubs jeunes si l'association a présenté une équipe en Championnat de ligue jeunes et que celle-ci a été jusqu'au bout de la compétition.

La C.S.N. communique en fin d'année sportive, à chaque association ayant une équipe qualifiée, un bulletin d'inscription aux différents Championnats par équipes de l'année sportive suivante. Cette demande d'inscription devra être retournée avant la date de clôture des inscriptions, accompagnée du :

-chèque correspondant à l'inscription de l'équipe.

-chèque de caution de l'équipe de 1000€

-chèque de contribution au développement des jeunes.

Une équipe qualifiée qui refuse la montée en division supérieure est maintenue dans son Championnat initial mais sa caution est encaissée.

En cas de désistements relatifs aux accessions ou aux réinscriptions à l'un des Championnats de France par équipes, ce sont, en premier lieu, les équipes ayant été rétrogradées (sauf cas de forfait) qui bénéficient des vacances de places.

Article 89 : Organisation des Championnats

Chaque équipe engagée dans un Championnat ne pourra recevoir à domicile que si le club auquel elle est rattachée possède une convention Club Associé en vigueur.

Les équipes engagées dans les différents Championnats fédéraux sont composées de 4 joueurs ou de 3 joueuses.

Les Championnats N1 N2 et N3 sont constitués de poules de 9 équipes.

Pour chaque poule, la qualification à la phase finale, les maintiens et les relégations sont fixés comme suit (en termes de classement des équipes pour chaque poule, après la première phase) :

Hommes

	<u>Participations à la Phase finale</u>	<u>Maintiens</u>	<u>Relégations</u>
N1 : 1 poule de 9	1 ^{er} à 4 ^{ème}	5 ^{ème} à 7 ^{ème}	8 ^{ème} et 9 ^{ème}
N2 : 2 poules de 9	1 ^{er} à 4 ^{ème}	5 ^{ème} à 7 ^{ème}	8 ^{ème} et 9 ^{ème}
N3 : 3 poules de 9	1 ^{er} à 4 ^{ème}	5 ^{ème} à 7 ^{ème}	8 ^{ème} et 9 ^{ème}

Remarque : En raison de la création d'une 3^{ème} poule en Nationale 3 en 2009/2010, aucune équipe de N3 ne sera reléguée en Régionale cette saison.

Femmes

	<u>Participation à la Phase finale</u>	<u>Maintiens</u>	<u>Relégations</u>
N1 : 1 poule de 9	1 ^{er} à 4 ^{ème}	5 ^{ème} à 7 ^{ème}	8 ^{ème} et 9 ^{ème}
N2 : 2 poules de 9	1 ^{er} à 4 ^{ème}	5 ^{ème} à 7 ^{ème}	8 ^{ème} et 9 ^{ème}

Une équipe qualifiée pour une phase finale qui ne participe pas à cette phase est déclarée forfait général et est classée dernière de la poule. Cette équipe est reléguée en division inférieure. **La caution de l'équipe est encaissée. Cette équipe ne pourra être repêchée que si la place laissée vacante a été refusée par toutes les équipes pouvant y prétendre.**

SOUS-SECTION 2 : COMPOSITION DES EQUIPES

Article 90 : Liste des joueurs d'une équipe

Les associations ayant des équipes engagées en Championnat N1 N2 N3 doivent communiquer avant le 30 septembre une liste initiale par équipe, dite équipe de référence, composée au maximum de 10 joueurs ou de 8 joueuses.

Tous les joueurs de la liste doivent être licenciés au moment de la réception de celle-ci à la Fédération. Les capitaines d'équipe doivent joindre les certificats médicaux des joueurs afin qu'ils soient répertoriés « en règle » sur le site fédéral.

Cette liste initiale est le seul support permettant à une association de constituer son équipe durant toutes les phases du Championnat.

Un joueur ne peut figurer que sur une seule liste

Les listes de joueurs représentant les associations sont en lignes et consultables sur le site fédéral. **Les joueurs non licenciés n'apparaîtront pas sur le site.**

Article 91 : Conditions de participation à une rencontre

Conditions relatives à la composition de l'équipe :

La liste des 4 joueurs (3 joueuses) devant disputer une rencontre doit comporter au minimum 1 joueur FRANCAIS.

La liste des 4 joueurs (3 joueuses) devant disputer une rencontre peut comporter au maximum 2 joueurs MUTES (**joueur ayant disputé au moins une rencontre par équipes avec leur association de la saison passée**).

La liste des 4 joueurs (3 joueuses) devant disputer une rencontre peut comporter au maximum 1 joueur ETRANGER (**joueur non ressortissant d'un pays membre de l'ESF ou bien ne résidant pas en France depuis au moins 3 ans**).

Dans l'élaboration des listes, un joueur étranger muté compte comme ETRANGER et comme MUTE.

Pour une même journée, un joueur ne pourra représenter qu'une seule équipe.

L'ordre des joueurs d'une équipe est régi par leur rang national le jour de la « journée » concernée.

Conditions relatives aux joueurs :

Un même joueur ne peut participer dans la même année sportive à des Championnats interclubs que pour une seule association française. Toutefois, un joueur licencié dans une association des DOM/TOM pourra représenter une association métropolitaine, à condition qu'aucune équipe de son association d'outre-mer ne participe à ce Championnat ou à sa phase qualificative.

Avant son entrée sur le court un joueur doit :

- avoir sa licence, prouvant son appartenance à l'association qu'il représente ;
- avoir effectué une visite médicale appropriée spécifiant sa non contre-indication à pratiquer le Squash en compétition (présentation d'un certificat médical **daté de moins d'un an**) ;
- figurer sur la liste des joueurs envoyée à la Fédération ;
- satisfaire aux règles communes et spécifiques régissant chaque compétition.

Conditions de participations à la phase finale

Pour participer à la phase finale des champions de Ligue ou bien d'un Championnat national, les 3 (2) meilleur(e)s classé(e)s doivent avoir joué au moins un match lors des journées qualificatives.

Conditions de santé :

Un joueur ne peut pas prendre part à une compétition par équipes lorsque, avant d'entrer sur le court, un traumatisme constaté ne lui permet pas d'une façon évidente d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser. Sur réclamation d'une des équipes adverses, la constatation, effectuée par le juge-arbitre, d'une infraction de ce genre entrainera pour l'équipe fautive la perte :

- de la partie si le joueur fautif est le N°4 de l'équipe (N°3 pour les équipes féminines)
- de la rencontre pour un autre joueur.

Dans tous les cas cette infraction fera l'objet d'un rapport à la Commission Litige et Discipline concernée.

Article 92 : Possibilité de jouer dans une autre division

Les 4 meilleurs classés (classement du début du Championnat) de chaque équipe ne peuvent évoluer en division inférieure. Ils peuvent jouer au **maximum 1 journée en division supérieure** (par exemple de N2 en N1 ou de Régionale en N1) et rejouer dans leur équipe. Les autres joueurs de la liste peuvent effectuer au maximum 1 journée hors de leur équipe de référence (équipe inférieure ou supérieure).

Si un joueur dispute une 2^{ème} journée hors de son équipe de référence en division supérieure, il appartient à cette équipe et ne peut plus en changer.

Si un joueur dispute une 2^{ème} journée hors de son équipe de référence en division inférieure, la rencontre est considérée comme perdue sur le score de 4-0 (3-0 pour les féminines).

Un ou plusieurs joueurs de l'équipe « inférieure » pourra ou pourront être mieux classé(s) que des joueurs de l'équipe « supérieure ».

Article 93 : Modification de la liste

Le recrutement et le changement de joueurs sur une liste à l'intersaison est applicable du 1 janvier au 31 janvier inclus. Cette demande de complément ou modification de liste est recevable par courrier ou par email, formulée par le président de l'association. La validation sera officialisée uniquement lors de la mise à jour des listes sur le site fédéral.

A l'intersaison (après 2 journées de Championnat), la liste initiale peut être complétée par l'apport de 2 joueurs supplémentaires n'ayant participé à aucune rencontre.

Article 94 : Assimilation des joueurs étrangers

Un joueur étranger (ou «résidant») ne possédant pas un classement de référence (Classements français, PSA, WISPA, etc.) doit impérativement faire une demande d'assimilation, délivrée par la CSN. Cette assimilation pourra être ajustée par la C.S.N. en fonction des résultats du joueur.

Cette demande d'assimilation à la CSN doit être faite au moment de l'envoi de la liste des joueurs à la Fédération (ou à l'intersaison s'il s'agit des joueurs supplémentaires).

Les demandes d'assimilations doivent être faites chaque saison, au moment de l'envoi de la liste des joueurs.

Un joueur assimilé est placé devant le joueur français référencé au même classement.

Article 95 : Juge-arbitrage et arbitrage

Toute association hôte d'une journée de Championnat de France dispose, conformément au cahier des charges des manifestations nationales, d'un juge-arbitre et de 2 arbitres à jour de leurs validations et présents sur le site durant toute la compétition.

Au début de chaque journée les capitaines d'équipes mettent à la disposition du juge-arbitre leur arbitre officiel.

SOUS-SECTION 3 : LES RENCONTRES

Article 96 : Lexique

Une partie = match disputé entre deux joueurs de deux équipes.

Une rencontre = ensemble de tous les matches disputés par les joueurs de deux équipes mises en présence.

Une journée = durée de toutes les rencontres d'une phase ponctuelle d'un Championnat (Ex : rencontres entre 3 ou 4 équipes pendant un week-end).

Article 97 : Formalités impératives avant le début d'une journée

À la charge des capitaines d'équipes :

Au début de chaque journée, les capitaines d'équipes présentent au juge-arbitre les licences, les certificats médicaux et les pièces d'identité des joueurs ne figurant pas sur le listing informatique fédéral des licenciés ayant présenté leur certificat médical (en cours de mise en place), ainsi que la liste des joueurs présents dans l'ordre décroissant du classement national (**rappel : Un joueur assimilé est placé devant le joueur français référencé au même classement**).

A la charge du juge-arbitre :

Pour déterminer les têtes de série, le Juge-Arbitre se réfère à la valeur des 4 meilleurs (3 meilleures) joueurs (barème ci-dessous).

En cas d'égalité, le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Classement	1I de 1 à 6	1I de 7 à 12	1N de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC

Valeur	24	23	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1
--------	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	---	---	---	---	---	---	---	---

Article 98 : Déroulement d'une rencontre

L'ordre des parties d'une rencontre est le suivant :

-Hommes : premier match joué entre les N°4, puis les N°1, puis les N°2 et enfin les N°3.

-Femmes : premier match joué entre les N°3, puis les N°1 et enfin les N°2.

En cas d'absence d'un joueur au moment prévu pour son entrée sur le court, la rencontre est perdue (tolérance de 10 minutes après la fin de la partie précédente). L'équipe à laquelle appartient ce joueur aura la rencontre perdue sur le score de 4 à 0 (11/0 11/0 11/0).

Article 99 : Blessure et Forfait

Une équipe dont un joueur se blesse au court de la 1^{ère} rencontre de la journée pourra participer sans pénalité à la 2^{ème} rencontre de la journée à 3 joueurs ou 2 joueuses à la condition que le joueur blessé soit présent avec son équipe jusqu'à la fin de la journée de Championnat (dernier match individuel de son équipe).

Une équipe forfait pour une rencontre peut participer aux autres rencontres de la journée.

Une équipe de 3 joueurs (2 joueuses) ne peut pas prendre part à une journée de Championnat par équipes et est déclarée forfait, excepté si elle est en mesure de présenter un joueur pour la deuxième rencontre de la journée auquel cas le Point.3 s'applique. La caution d'engagement de cette équipe est encaissée.

Une équipe déclarée forfait pour une journée est déclarée forfait général (défaite 4/0 contre toutes les équipes), classée dernière de la poule mais pourra continuer à participer au Championnat. Les résultats individuels seront pris en compte.

Une équipe déclarée forfait pour la phase finale du Championnat est classée dernière de la poule et redescend en division inférieure

Article 100 : Formalités après la rencontre

A la fin de chaque rencontre, les capitaines d'équipes doivent vérifier les résultats portés sur la feuille de match et la signer.

Sur ces feuilles de matches sont reportés scrupuleusement les scores précis de chaque partie individuelle

Les feuilles non-signées sont considérées comme approuvées et non contestables.

Le juge-arbitre devra envoyer les feuilles de matches à la Fédération et conserver une copie en cas de réclamation.

Article 101 : Classement

Le classement des équipes est élaboré selon le barème suivant :

-Victoire avec bonus offensif (4/0 ou 3/1)	3	points
-Victoire	2	points
-Défaite avec bonus défensif (2/2)	1	point
-Défaite	0	point
-Forfait	- 1	point

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclarée première de sa poule.

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, en fin de poule ou de Championnat, le classement de ces équipes sera déterminé en fonction de :

- la différence entre matches gagnés et matches perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- la différence entre jeux gagnés et jeux perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- la différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- en cas de nouvelle égalité c'est le « goal-average particulier », dans l'ordre indiqué ci-dessus, qui s'applique (C'est-à-dire lors de la rencontre les ayant opposées dans le Championnat).

Article 102 : Réclamations

Toute réclamation est examinée séance tenante par le juge-arbitre de la rencontre.

Toute réclamation doit être formulée par écrit et accompagnée d'un chèque de caution de 100 € pour être recevable. Le juge-arbitre fera état de la réclamation dans son rapport.

Toute réclamation ne ressortant pas du présent règlement sera déclarée irrecevable et, à ce titre, le chèque de 100€ sera encaissé.

SECTION 2 : REGLES PROPRES A CHAQUE CHAMPIONNAT INTERCLUBS

SOUS-SECTION 1 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS « NATIONAL 3 »

Article 103 : Accession à la division supérieure et organisation

Ce Championnat permet l'accèsion à la NATIONALE 2 de l'année sportive suivante. Il se déroule en 2 phases : une phase qualificative puis la phase finale.

Article 104 : Phase qualificative

Les équipes sont réparties en 3 poules de 9 et se rencontrent toutes une fois. Les équipes de chaque poule se rencontrent lors des journées que comporte cette phase.

Lors de chaque rencontre les équipes, en fonction de leurs résultats, marquent des points selon le barème établi à l'article 101 ci-dessus.

A la fin de la première phase, les équipes sont classées de 1 à 9. Les 8^{ème} et 9^{ème} de chaque poule descendent en Championnat régional. Les 4 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale

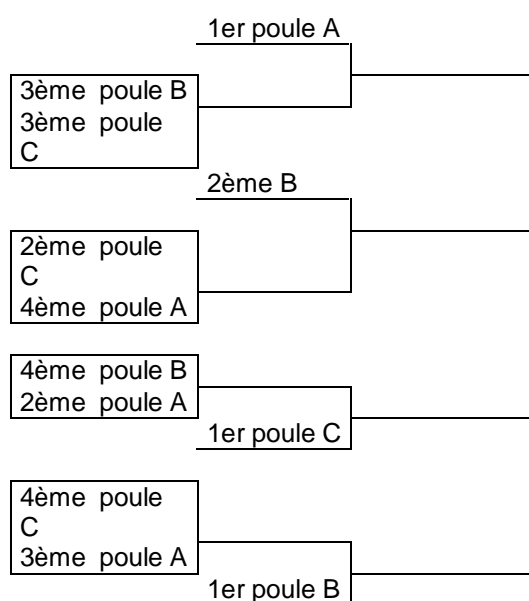
Article 105 : Phase finale

Les 12 équipes se rencontrent au sein d'un tableau à 12 entrées. Le tableau est constitué comme indiqué ci-dessous :

Les poules sont déterminées en fonction du poids des 3 vainqueurs de poules lors des phases qualificatives.

Le poids est calculé par rapport aux joueurs présents à la phase finale :

- la poule A est celle dont l'équipe 1^{ère} de la phase qualificative a le « meilleur poids » ;
- la poule B est celle dont l'équipe 1^{ère} de la phase qualificative a le « 2^{ème} poids » ;
- la poule C est celle dont l'équipe 1^{ère} de la phase qualificative a le « moins bon poids ».



Article 106 : Résultat final

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée **Championne de France « NATIONAL 3 »**.

Les 4 demi-finalistes de ce tableau accèdent à la NATIONALE 2 de l'année sportive suivante.

Toutes les places sont jouées.

Sur tous les autres points, ce Championnat respecte les règles communes aux Championnats par équipes.

SOUS-SECTION 2 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS « NATIONAL 2 »

Article 107 : Accession à la division supérieure et organisation

Ce Championnat permet l'accession à la NATIONALE 1 de l'année sportive suivante. Il se déroule en 2 phases : une phase qualificative puis la phase finale.

Article 108 : Phase qualificative

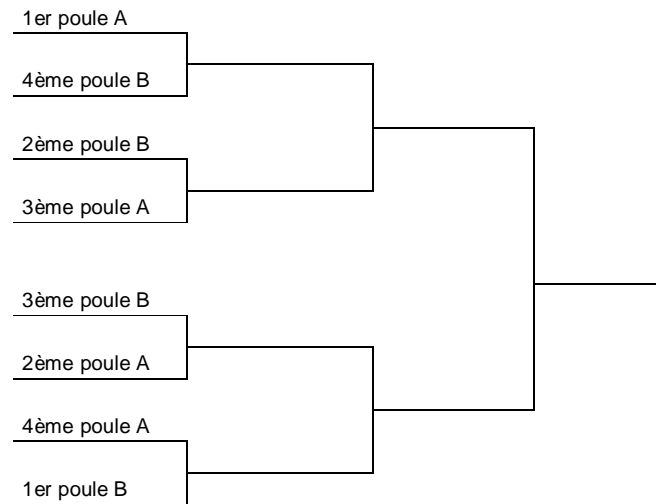
Les équipes sont réparties en 2 poules de 9 équipes. Les équipes de chaque poule se rencontrent lors des journées que comporte cette phase.

Lors de chaque rencontre, les équipes, en fonction de leurs résultats, marquent des points selon le barème établi à l'article 101 ci-dessus.

A la fin de la première phase, les équipes sont classées de 1 à 9. Les 8^{ème} et 9^{ème} de chaque poule descendent en Nationale 3. Les 4 premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale.

Article 109 : Phase finale

Les 8 équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule se rencontrent au sein d'un tableau de 8 établi comme suit :



Article 110 : Résultat final

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée **Championne de France « NATIONALE 2 »**.

Les finalistes de ce tableau accèdent à la NATIONALE 1 de l'année sportive suivante.

Toutes les places sont jouées.

Sur tous les autres points, ce Championnat respecte les règles communes aux Championnats par équipes.

SOUS-SECTION 3 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS « NATIONALE 1 »

Article 111 : Accession et organisation

Ce Championnat est qualificatif au Championnat d'Europe des Clubs Champions de l'année sportive suivante. Il se déroule en 2 phases : une phase qualificative puis la phase finale.

Article 112 : Phase qualificative

Les 9 équipes sont groupées dans une poule unique.

Toutes les équipes se rencontrent au cours des journées de Championnat de cette phase.

Lors de chaque rencontre, les équipes, en fonction de leurs résultats, marquent des points selon le barème établi à l'article 101 ci-dessus.

A la fin de la première phase, les équipes sont classées de 1 à 9.

Les 8^{ème} et 9^{ème} descendent en Nationale 2.

Les 4 premières équipes sont qualifiées pour la phase finale.

Article 113 : Phase finale

Les 4 premiers de la phase qualificative se rencontrent dans un tableau à 4 entrées.

Les demi-finales se jouent entre les équipes classées **1** et **4** et entre les équipes classées **2** et **3**.

Article 114 : Résultat final

L'équipe vainqueur de ce tableau est sacrée **Championne de France « NATIONALE 1 »** et est qualifiée pour la **Coupe d'Europe des Clubs Champions**.

Sur tous les autres points, ce Championnat respecte les règles communes aux Championnats par équipes.

CHAPITRE 3 : LES CHAMPIONNATS DE LIGUES INTERCLUBS

Article 115 : Règles communes

La Ligue publie chaque année son règlement précisant les modalités d'organisation, de participation, ainsi que les montants des inscriptions et cautions.

La Ligue détermine le nombre de divisions, les modalités de montées et de descentes de ses Championnats.

Ces Championnats se conforment et appliquent les dispositions du règlement sportif national.

La ligue établit chaque année son calendrier. Il est conseillé de se calquer sur les journées du Championnat de France.

Article 116 : Règles spécifiques au Championnat de Ligue Interclubs 1ère Division

Ce Championnat est qualificatif pour la phase finale des Champions de Ligues.

Le nombre d'équipes est à l'appréciation de la Ligue.

Le nombre de journées est à l'appréciation de la Ligue.

Cette phase devra **impérativement** être terminée au plus tard à la date de la 4^e journée consacrée aux Championnats par équipes N1 N2 N3 hommes et femmes.

Les champions de ligues sont qualifiés pour la phase finale. Les équipes suivantes seront éventuellement repêchées en cas de désistement.

Sur tous les autres points, ce Championnat respecte les règles communes aux Championnats par équipes.

CHAPITRE 4 : LA PHASE FINALE DES CHAMPIONS DE LIGUES INTERCLUBS

Article 117 : Accession à la division supérieure

Cette phase de regroupement des Champions de Ligues est qualificative pour accéder aux Championnats de France N3 hommes et N2 femmes

Article 118 : Modalités d'engagement

Les équipes qualifiées ou en liste d'attente devront télécharger le bulletin de confirmation de participation au Championnat de France sur le site fédéral. Ce bulletin devra être envoyé à la Fédération accompagné du chèque d'inscription dont le montant est fixé chaque année et d'un chèque de caution de 100€.

Le chèque de caution est :

- restitué à la fin du Championnat ;
- détruit si l'équipe n'a pas été repêchée ;
- détruit si l'équipe s'est désistée dans les 15 jours précédant le Championnat.

La caution est encaissée si :

- une équipe se désiste sans justification dans les 15 jours précédant le Championnat ;
- une équipe ne dispute pas tous les matches programmés.

Article 119 : Elaboration du tableau

Les Equipes sont regroupées dans un tableau de 16 à départ en ligne. Le juge-arbitre établit le tableau en fonction de la somme des valeurs (poids) des 4 (3) meilleur(e)s joueurs présents à l'heure de la convocation des équipes. En cas d'égalité le rang des N°1 sert de critère de référence. En cas de nouvelle égalité le juge-arbitre procède à un tirage au sort.

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Classement	11 de 1 à 6	11 de 7 à 12	1N de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	24	23	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

En cas de désistement d'une équipe, un repêchage sera effectué en prenant en compte le classement des Championnats de ligue.

Article 120 : Résultat final

Les équipes classées de 1 à 6 Hommes accèdent au Championnat de France 3^{ème} division de l'année suivante.

Remarque : En raison de la création d'une poule supplémentaire en Nationale 3 en 2009/2010, les 9 premières équipes du Championnat 2008-2009 accéderont au Championnat de France interclubs « Nationale 3 ».

Les équipes classées de 1 à 4 Femmes accèdent au Championnat de France 2^{ème} division de l'année suivante.

Sur tous les autres points, ce Championnat respecte les règles communes aux Championnats par équipes.

Article 121 : Participants

Ces Championnats, organisés par la Commission Vétérans, sont ouverts aux catégories suivantes :

- Vétérans Juniors composées de femmes et d'hommes de + de 35 Ans.
- Vétérans Seniors composées de femmes de + de 40 Ans et d'hommes de + de 45 Ans.

L'équipe championne de ligue est qualifiée pour les Championnats de France. Les autres équipes sont qualifiées en fonction de leur résultat, de leurs « poids » et du nombre d'équipes engagées dans chaque Championnat de ligue.

En cas de désistement, le tableau peut être complété par des équipes ayant participé aux qualifications de ligues.

Plusieurs équipes d'une même association peuvent participer à la phase finale.

Si une association présente plusieurs équipes, un joueur ne pourra représenter qu'une équipe lors de la même journée.

Si une équipe ne participe pas à toutes les rencontres programmées sans justification, les résultats individuels obtenus ne seront pas pris en compte pour le classement national.

Article 122 : Modalités d'engagement

Les équipes qualifiées ou en liste d'attente devront télécharger le bulletin de confirmation de participation au championnat de France sur le site fédéral. Ce bulletin devra être envoyé à la fédération accompagné de la liste initiale des 3 joueurs et 2 joueuses ayant composé l'équipe lors des qualification de ligue, du chèque d'inscription dont le montant est fixé chaque année et d'un chèque de caution de 100€

Ce chèque de caution est :

- restitué à la fin du Championnat de France ;
- détruit si l'équipe n'a pas été repêchée ;
- détruit si l'équipe s'est désistée dans les 15 jours précédant le Championnat.

La caution est encaissée si :

- une équipe se désiste sans justification dans les 15 jours précédant le Championnat
- une équipe ne dispute pas tous les matches programmés.

Article 123 : Composition des équipes

Chaque équipe est formée de 2 hommes et 1 femme et peut comporter un remplaçant femme et un remplaçant homme. Au moins 2 hommes et 1 femme de l'équipe devront avoir figuré sur la liste des 5 joueurs ayant participé à la phase qualificative pour cette équipe.

Une équipe peut au plus (+) comporter un ETRANGER ou/et au plus (+) un MUTE

Article 124 : Elaboration du tableau et ordre des matches

La phase nationale est organisée sous la forme de tableaux de 16 équipes au maximum. Toutes les places sont jouées.

Le tableau est élaboré en fonction du poids de l'équipe-type présente sur le lieu de la compétition à l'heure de la convocation (2 hommes – 1 femmes).

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs																					
Classement	1I de 1 à 6	1I de 7 à 12	1N de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	24	23	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Au cas où deux équipes d'une même ligue se retrouvent l'une contre l'autre au premier tour, l'équipe ayant le « poids » le plus faible devra être déplacé sur l'emplacement de la tête de série suivante (inférieure).

Dans chaque équipe les 2 joueurs sont placés en fonction de leur classement et la joueuse doit rencontrer celle de l'équipe adverse. Une équipe ne présentant pas au moins 2 hommes et 1 femme ne peut prendre part à la compétition.

L'ordre des matches est Femme, N°1 Homme puis N°2 Homme.

Sur tous les autres points, ce Championnat respecte les règles communes aux Championnats par équipes .

CHAPITRE 6 : LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ENTREPRISE PAR EQUIPES

Article 125 : Organisation et participants

Ce Championnat a lieu chaque année. La Commission Entreprise est chargée de l'organisation de cette épreuve et en fixe les dates et le lieu ainsi que les modalités.

Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés "ENTREPRISE" (comme spécifié à l'article 126 ci-dessous) et leurs ayants droit licenciés. Les ayants droit regroupent les conjoints, les enfants à charge jusqu'à l'âge de 25 ans et les retraités.

Pour participer au Championnat de France, tout joueur doit avoir effectué au moins une partie au sein de son équipe lors du Championnat de Ligue. L'organisation de cette phase qualificative (nombre de divisions, de journées, etc.) est laissée à l'appréciation de chaque ligue.

Une seule équipe par entreprise et par secteur géographique est qualifiée lors du Championnat de France.

Article 126 : Composition des équipes

Un seul ayant droit par équipe est autorisé (titulaire et remplaçant confondus). Les équipes peuvent être mixtes et comporter des étrangers sans limitation. Elles sont composées de 3 joueurs et de 2 remplaçants.

Un joueur licencié « ENTREPRISE » d'une association affiliée à la F.F.Squash ne peut représenter que l'équipe de cette association. Il ne peut pas faire valoir son statut d'ayant droit pour jouer dans l'équipe de son conjoint, parents, enfant etc....

Les joueurs doivent pouvoir justifier de leur appartenance effective à la société ou à l'administration qu'ils représentent, et ce depuis au moins trois mois.

Les joueurs d'une équipe doivent, en outre, être salariés, représenter et appartenir à une des entités suivantes:
 -une seule entreprise/société commerciale ou industrielle ;
 -une même administration publique ou privée d'un même département ;
 -un Groupement d'Intérêt Economique.

Pour le cas particulier d'équipes constituées au sein d'une Association Corporative "Loi 1901", réunissant les membres d'une même profession ou d'une même corporation, seules les personnes exerçant effectivement la profession sont habilitées à participer, sous réserve d'appartenir au même secteur géographique (département). La constitution d'une équipe de professionnels du squash ou d'étudiants est exclue.

Un joueur perd sa qualification en cas de changement d'employeur.

Un joueur peut garder sa qualification en cas de congé sabbatique.

Article 127 : Modalités d'engagement

Les équipes qualifiées ou en liste d'attente devront télécharger le bulletin de confirmation de participation au Championnat de France sur le site fédéral. Ce bulletin devra être envoyé à la Fédération accompagné du chèque d'inscription dont le montant est fixé chaque année et d'un chèque de caution de 100€.

Ce chèque de caution est :

- restitué à la fin du Championnat de France,
- détruit si l'équipe n'a pas été repêchée,
- détruit si l'équipe s'est désistée dans les 15 jours précédant le Championnat.

La caution est encaissée si :

- une équipe se désiste sans justification dans les 15 jours précédant le Championnat,
- une équipe ne dispute pas tous les matches programmés.

Article 128 : Elaboration du tableau et ordre des matches

La phase nationale est organisée sous la forme d'un tableau de 32 équipes maximum. Toutes les places sont jouées.

Le nombre de qualifiés de chaque ligue est déterminé au prorata du nombre d'A.S. affiliées dans la ligue en question. Le nombre de journées et le format de la phase qualificative sont déterminés par chaque ligue.

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs

Classement	1I de 1 à 6	1I de 7 à 12	1N de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Hommes	24	23	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1
Femmes	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1					1

Le tableau est élaboré en fonction du poids des équipes (3 joueurs).

L'ordre des matches est N°3, N°1 puis N°2.

En cas d'équipe mixte, la joueuse est placée en fonction de sa valeur par rapport à celles des autres membres de l'équipe et non pas en fonction de son classement féminin ou de son assimilation.

Sur tous les autres points, ce Championnat respecte les règles communes aux Championnats par équipes.

CHAPITRE 7 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES INTERLIGUE

Article 129 : Règles communes

Les ligues qui ne présentent pas au moins une équipe garçon et une équipe fille, aux Championnats de France par équipes de ligue, auront un seul et une seule qualifiée dans chaque catégorie du Championnat de France individuel jeune (sauf DOM TOM).

Si plusieurs équipes sont engagées, le N°1 de l'équipe "inférieure" doit avoir un classement inférieur au joueur le moins bien classé de l'équipe "supérieure".

Une équipe ne peut comprendre au maximum qu'un joueur étranger.

Les capitaines d'équipes fournissent au moins une heure avant la première rencontre du Championnat correspondant la composition de leur équipe (délais d'affichage pour une éventuelle réclamation au Juge-Arbitre), un comité de tournoi de 3 personnes statuera sur les réclamations.

Chaque équipe doit présenter au moins un jeune officiel départemental (arbitre) en son sein. Il peut faire partie de l'équipe.

L'ordre des matches est tiré au sort pour chaque journée. Le tirage au sort est effectué au début du Championnat.

Les têtes de série sont déterminées en fonction du « poids » de l'équipe. En cas d'égalité, le classement du N°1 est pris en compte.

En cas d'égalité entre 2 équipes, le goal-average particulier est pris en compte.

En cas d'égalité entre 3 (ou d'avantage) le goal-average général est pris en compte.

Article 130 : Catégories moins de 19 ans garçons et filles

Les équipes sont composées de 3 joueurs ou de 3 joueuses.

Les joueurs sont placés dans l'ordre du rang au classement national senior.

Le responsable d'équipe qui **intègre des joueurs en surclassement** doit :

- les placer à la place correspondant à leur classement senior s'ils en ont un ;
- les placer en fonction de leur valeur, par rapport aux joueurs **moins de 19 ans** ;
- les placer entre eux suivant le classement national jeune.

Les participants autres **que moins de 19 ans** doivent avoir leur attestation de surclassement (simple ou double).

Le poids de l'équipe = la somme des valeurs des 3 titulaires

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe – Valeur des joueurs

Classement	1I de 1 à 6	1I de 7 à 12	1N de 13 à 20	1N de 21 à 32	2A	2B	2C	2D	3A	3B	3C	3D	4A	4B	4C	4D	5A	5B	5C	5D	NC
Valeur	24	23	22	21	19	18	17	16	14	13	12	11	10	9	8	7	5	4	3	2	1

Article 131 : Catégories moins de 15 ans garçons et filles

Les équipes sont composées de 3 joueurs ou de 3 joueuses

Les joueurs sont placés dans l'ordre **du classement global jeune**.

Les participants autres **que moins de 15 ans** doivent avoir leur attestation de surclassement (simple ou double).

Le poids de l'équipe = la somme des valeurs des 3 titulaires.

Barème d'élaboration du "poids" d'une équipe.					
Classement	Classé de 1 à 5 dans la catégorie ou devant le 5 au classement global	Classé de 6 à 10 dans la catégorie ou devant le 10 au classement global	Classé de 11 à 15 dans la catégorie ou devant le 15 au classement global	Classé de 16 à 20 dans la catégorie ou devant le 20 au classement global	Classé au-delà de la 20^{ème} place
Valeur	5pts	4pts	3pts	2pts	1pt

CHAPITRE 8 : LES CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES INTERCLUBS

Article 132 : Participants

Ces Championnats comportent deux catégories d'âge : moins de 13 et moins de 17 ans.

Les équipes championnes de ligue sont qualifiées pour la phase finale nationale. Elles sont dans l'obligation de participer aux phases finales.

Les « meilleurs » deuxièmes équipes pourront éventuellement être repêchées en fonction de la participation des champions des Ligues d'outre-mer.

Article 133 : Composition des équipes

Les capitaines d'équipes fournissent au moins une heure avant la première rencontre du Championnat la composition de leur équipe (délais d'affichage pour une éventuelle réclamation au Juge-Arbitre). Le comité du tournoi, composé de 3 personnes, statue immédiatement sur les réclamations.

Les équipes sont constituées obligatoirement de 2 garçons et une fille et peuvent comporter un remplaçant fille et un remplaçant garçons licenciés dans la même association.

Chaque équipe doit se présenter avec au moins 2 garçons et 1 fille. Une équipe peut continuer la compétition à 2 en cas de blessure de l'un de ses membres pendant la compétition.

Une équipe ne peut comprendre au maximum qu'un joueur étranger.

Si plusieurs équipes sont engagées, **le et la N°1 de l'équipe "inférieure"** doivent avoir un classement inférieur au joueur et à la joueuse les moins bien classés de l'équipe "supérieure".

Pour la même journée de Championnat, les joueurs ne peuvent faire partie que d'une équipe.

Entre les qualifications de ligue et la phase nationale, un jeune peut changer d'équipe à condition que les meilleurs classés (garçons et filles) soient dans l'équipe 1.

Un jeune n'ayant pas participé à la phase de qualification peut participer à une phase finale, à la condition qu'il ait été licencié dans l'association à la date de la première phase qualificative.

Article 134 : Surclassement

Les participants autres que moins de 17 ans doivent avoir le surclassement médical adéquat (simple ou double).

Les participants autres que moins de 13 ans doivent avoir le surclassement médical adéquat (simple ou double).

Article 135 : Organisation de la compétition et élaboration du tableau

Cette compétition se déroule en 2 phases. Une qualification régionale et une phase finale regroupant les équipes championnes de ligues dans les catégories moins de 17 ans et moins de 13 ans.

La phase nationale est organisée sous la forme de tableaux de 16 équipes au maximum. Toutes les places sont jouées.

Les garçons sont placés dans l'ordre du classement national jeune. Les joueuses se rencontrent.

Pour élaborer les tableaux, on utilise **le poids de l'équipe (valeur des 2 meilleurs joueurs et de la meilleure joueuse)**. En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le rang de la N°1 qui est pris en compte.

TITRE QUATRIEME MUTATIONS et JOUEURS NON FRANCAIS

CHAPITRE 1 : MUTATIONS

Article 136 : Mutation sportive

La mutation sportive correspond à la situation d'un joueur qui a officiellement joué en équipe lors d'un quelconque Championnat la saison précédente et qui demande à être rattaché à une association différente.

Article 137 : Conditions

La mutation sportive peut intervenir :

- Entre deux saisons, lors du renouvellement de la licence ;
- En cours de saison, si et seulement si le joueur n'a pas joué pour l'équipe de l'association qu'il quitte entre le début de la saison et la date de sa demande de mutation ;
- Pour les Championnats régionaux, en cas de mutation professionnelle dans une autre région.

Article 138 : Mutation administrative

Le passage d'une association à une autre d'un joueur qui n'a pas représenté la première lors d'un quelconque Championnat par équipes la saison précédente n'est pas un cas de mutation sportive mais une simple mutation administrative, qui peut également être effectuée en début ou en cours de saison. La définition et les modalités de la mutation administrative sont précisées dans le règlement administratif fédéral.

CHAPITRE 2 : JOUEURS NON-FRANCAIS

Article 139 : Statuts possibles

Le règlement sportif de la F.F.SQUASH admet deux possibilités de statut pour un joueur qui ne possède pas la nationalité française : RESIDENT ou ETRANGER.

Article 140 : Joueur Résident

Un joueur est considéré comme **RESIDENT** lorsque :

- il peut faire état de 3 années de résidence en France (l'année sportive concernée ne comptant pas dans ces années).
- il possède un passeport d'un pays faisant partie de l'European Squash Federation (E.S.F).

En cas de litige et à la demande de la commission sportive fédérale, de la ligue, ou du Juge-Arbitre d'une compétition, le joueur RESIDENT devra être en mesure de prouver sa citoyenneté européenne (membre d'un pays affilié à l'E.S.F.) ou sa résidence en France depuis au moins 3 ans.

Article 141 : Joueur Etranger

Un joueur est considéré comme **ETRANGER** lorsque, ne possédant pas un passeport d'un pays faisant partie de l'E.S.F, il ne peut faire état de 3 années de résidence en France.

Article 142 : Licence

Les joueurs ETRANGERS ou RESIDENTS devront avoir leur licence enregistrée par le bureau fédéral (sauf joueurs licencié(e)s WISPA/PSA, inscrit(e)s en compétitions individuelles).

Article 143 : Demande d'assimilation

Les joueurs étrangers ne possédant pas de classement de référence (Classements français, PSA, WISPA etc.) doivent demander une assimilation auprès de la CSN, service « classement », de la F.F.SQUASH.

L'imprimé d'assimilation à remplir par le candidat est téléchargeable sur le site fédéral.

Le délai d'instruction de cette assimilation est de 8 jours. Une attestation est retournée au compétiteur.

Article 144 : Conséquences

Les assimilés « de passage » sont inscrits sur la liste des étrangers assimilés sur le site fédéral.

Les assimilés « de passage » désirant jouer en équipe doivent faire leur demande d'assimilation au moins 8 jours avant l'envoi des listes des joueurs par les associations.

Les joueurs PSA/WISPA sont assimilés au regard de leur classement PSA/WISPA par rapport à ceux des joueurs français.

Un joueur assimilé est placé devant le joueur français référencé au même classement.

ANNEXES

ANNEXE 1 – EMBLEMES DES TÊTES DE SÉRIE ET SLOTS

Ø Tableau de 16 joueurs

slot 1 - Tête de série N° 1				
slot 2 - Tête de série N° 16				
slot 3 - Tête de série N° 8				
slot 4 - Tête de série N° 9				
slot 5 - Tête de série N° 4				
slot 6 - Tête de série N° 13				
slot 7 - Tête de série N° 5				
slot 8 - Tête de série N° 12				
slot 9 - Tête de série N° 11				
slot 10 - Tête de série N° 6				
slot 11 - Tête de série N° 14				
slot 12 - Tête de série N° 3				
slot 13 - Tête de série N° 10				
slot 14 - Tête de série N° 7				
slot 15 - Tête de série N° 15				
slot 16 - Tête de série N° 2				

Ø **Tableau de 32 joueurs**

slot 1 - Tête de série N° 1					
slot 2 - Tête de série N° 32					
slot 3 - Tête de série N° 16					
slot 4 - Tête de série N° 17					
slot 5 - Tête de série N° 8					
slot 6 - Tête de série N° 25					
slot 7 - Tête de série N° 9					
slot 8 - Tête de série N° 24					
slot 9 - Tête de série N° 4					
slot 10 - Tête de série N° 29					
slot 11 - Tête de série N° 13					
slot 12 - Tête de série N° 20					
slot 13 - Tête de série N° 5					
slot 14 - Tête de série N° 28					
slot 15 - Tête de série N° 12					
slot 16 - Tête de série N° 21					
slot 17 - Tête de série N° 22					
slot 18 - Tête de série N° 11					
slot 19 - Tête de série N° 27					
slot 20 - Tête de série N° 6					
slot 21 - Tête de série N° 19					
slot 22 - Tête de série N° 14					
slot 23 - Tête de série N° 30					
slot 24 - Tête de série N° 3					
slot 25 - Tête de série N° 23					
slot 26 - Tête de série N° 10					
slot 27 - Tête de série N° 26					
slot 28 - Tête de série N° 7					
slot 29 - Tête de série N° 18					
slot 30 - Tête de série N° 15					
slot 31 - Tête de série N° 31					
slot 32 - Tête de série N° 2					

ANNEXE 2 – LES TABLEAUX « TYPES »

TABLEAU EN LIGNE à 32 ou 64 emplacements

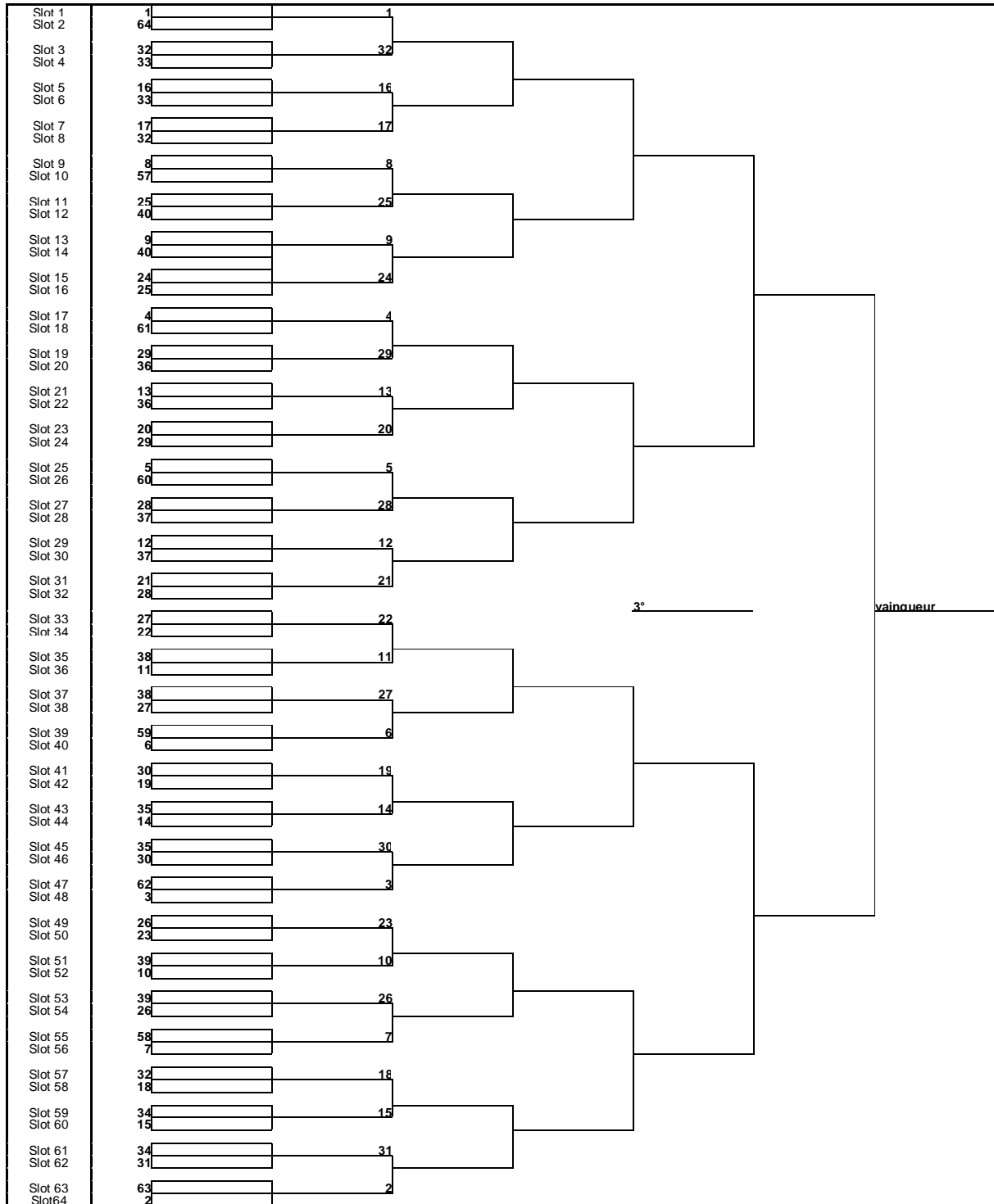
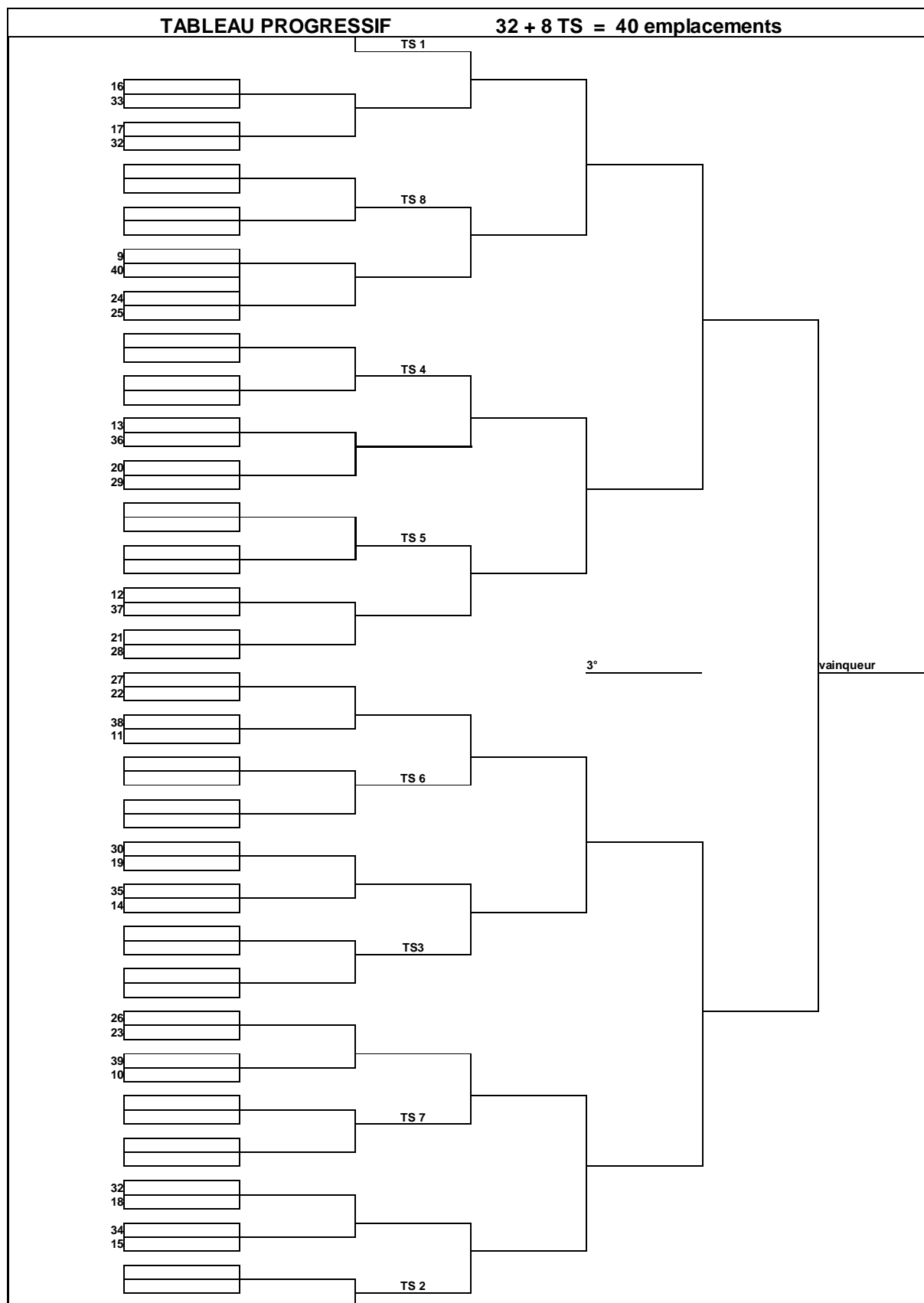
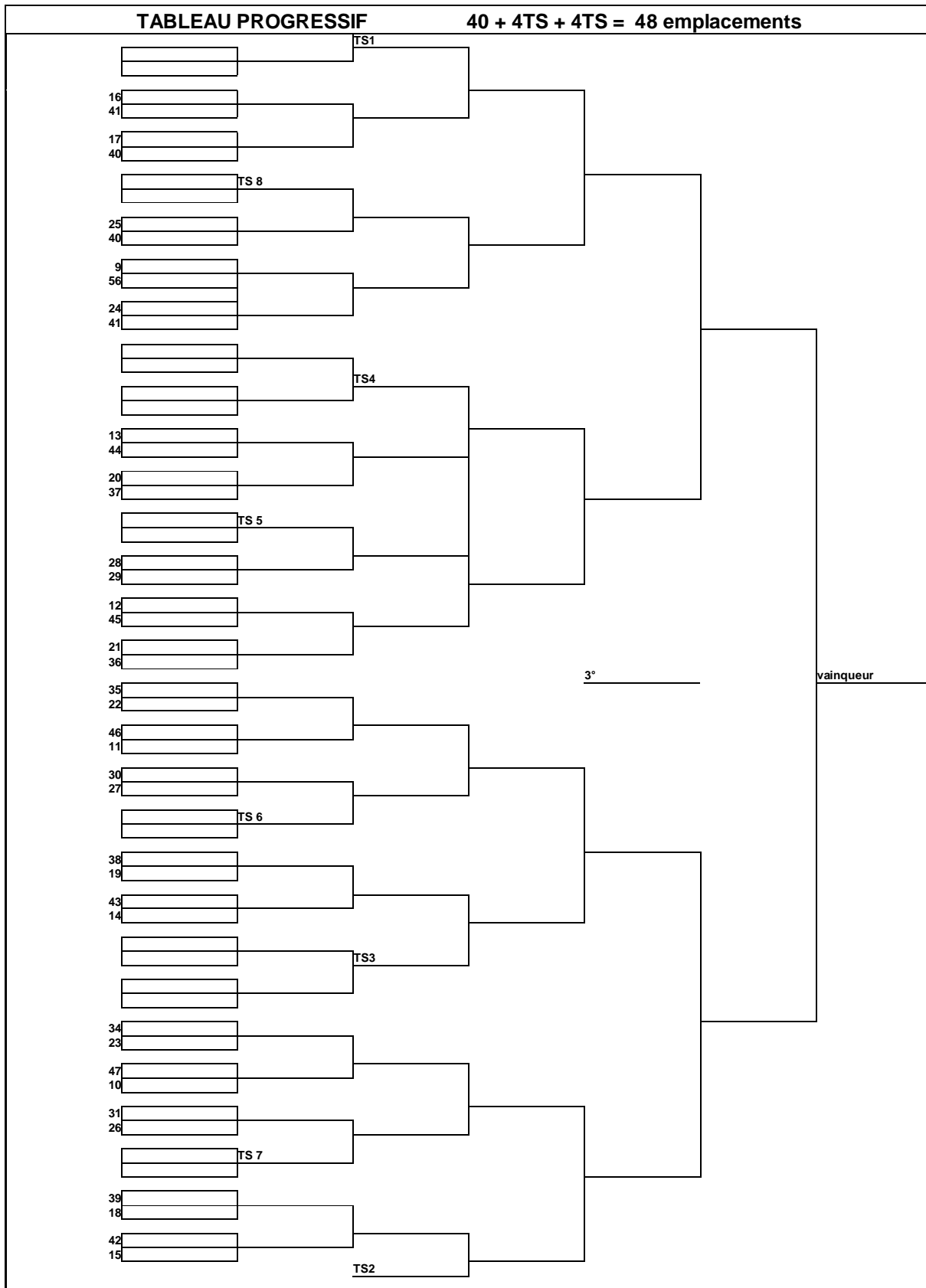


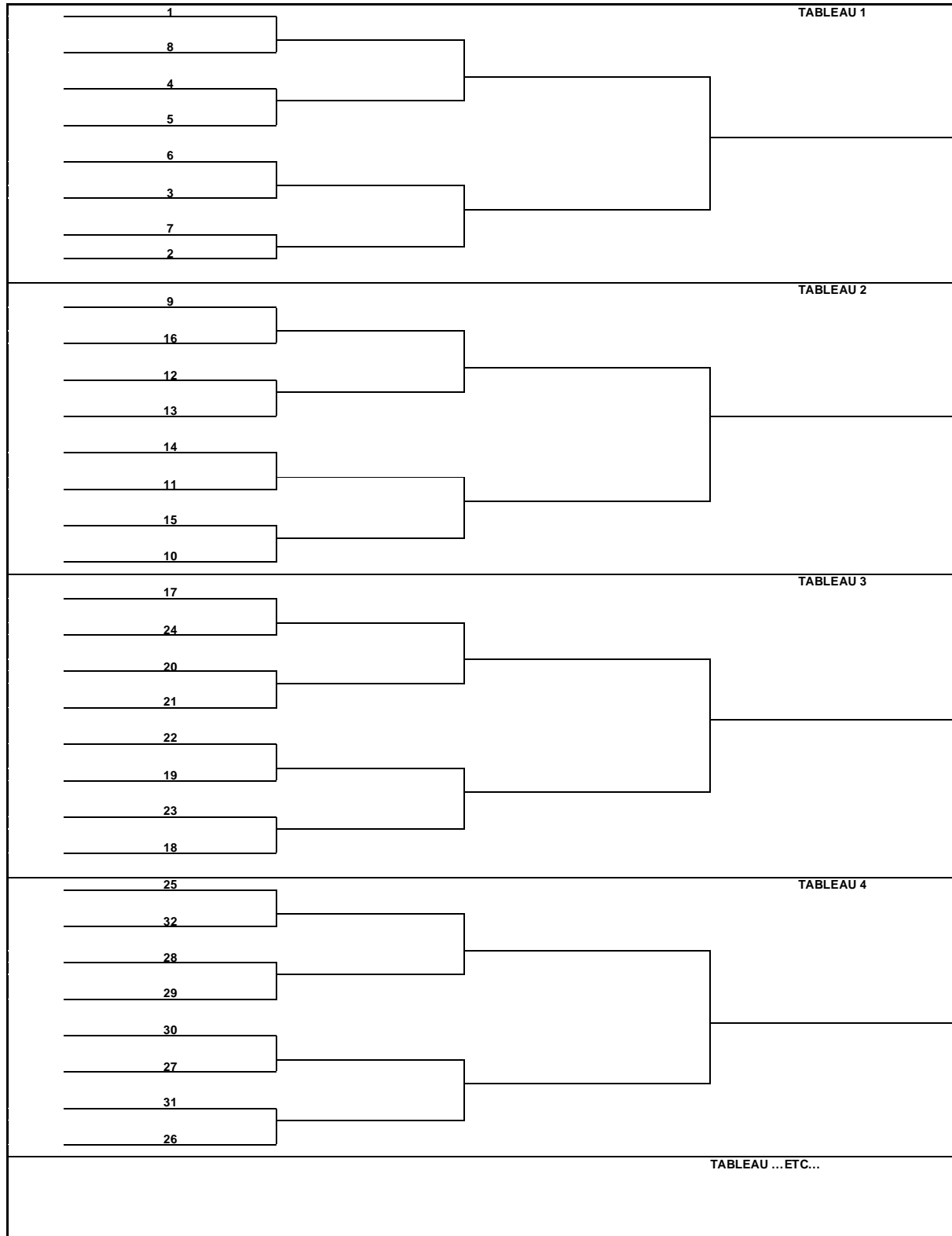
TABLEAU PROGRESSIF

32 + 8 TS = 40 emplacements





EXEMPLE DE TABLEAU POUR TOURNOI D'UN JOUR



EXEMPLE DE TABLEAU POUR TOURNOI D'UN JOUR

